Ontario

Région caractéristique de la vallée de la rivière Spanish

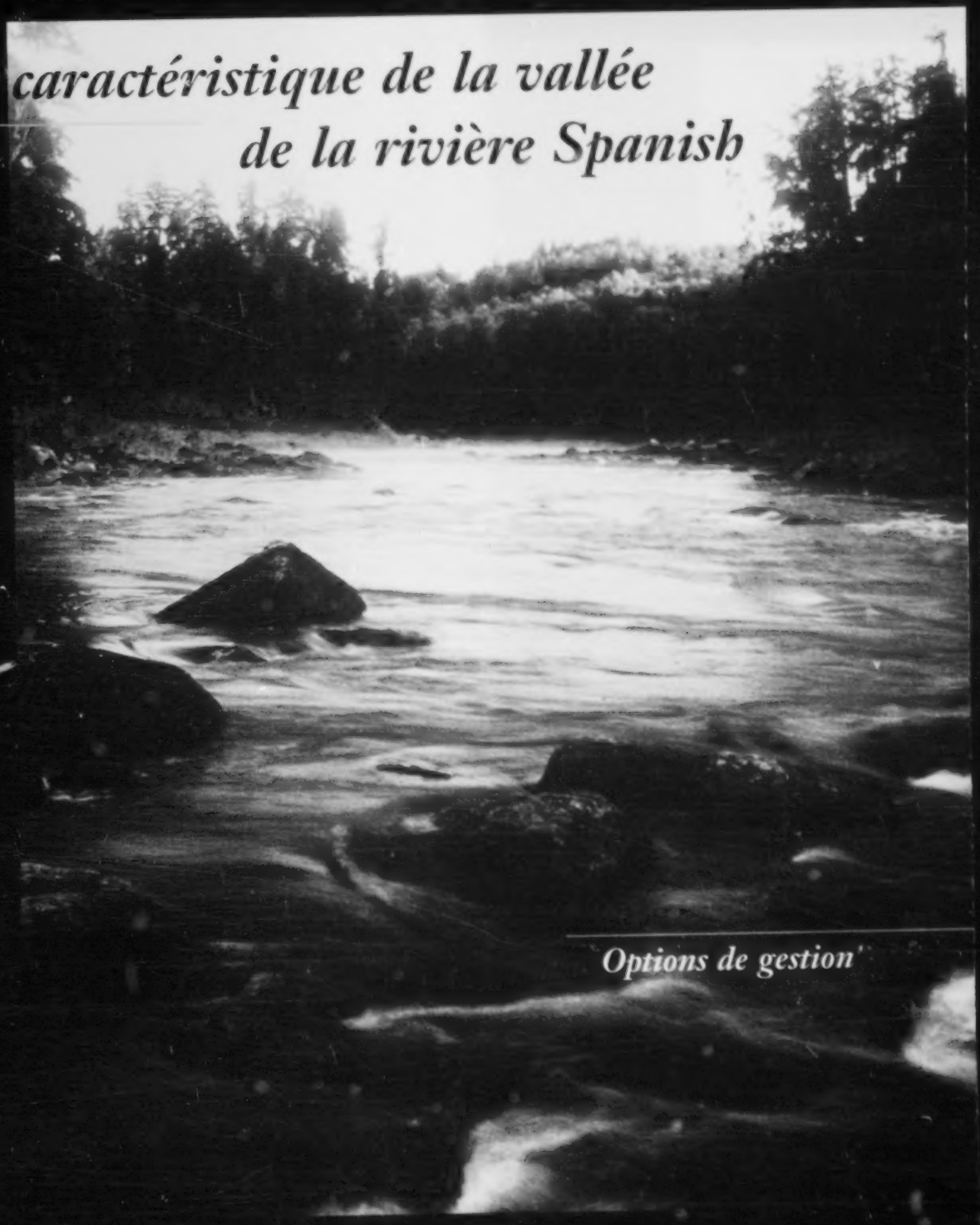

Options de gestion

Été 2004

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2004
Imprimé en Ontario (Canada)

Cette publication peut s'obtenir en ligne à l'adresse www.ontarioslivinglegacy.com ou de l'adresse ci-dessous.
Région caractéristique de la vallée de la rivière Spanish
a/s Parcs Ontario
Zone du Nord-Est
199, rue Larch, Bureau 404
Sudbury (Ontario)
P3E 5P9
(705) 564-3165

On peut trouver les publications courantes du Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario et les listes de prix à l'adresse ci-dessous. Les commandes en grandes quantités ne sont pas nécessairement gratuites.

Ministère des Richesses naturelles
Centre d'information sur les ressources naturelles
300, rue Water
Peterborough (Ontario)
K9J 8M5

Les demandes de renseignements par téléphone sur les programmes et les services du Ministère doivent être adressées au Centre d'information sur les ressources naturelles.

Renseignements généraux
1 800 667-1940 (en anglais)
1 800 667-1840 (en français)
Télécopieur 705-755-1677

Visitez le ministère des Richesses naturelles sur Internet : www.mnr.gov.on.ca

51898-1
0.1k P.R. 16 08 04
ISBN - 0-7794-6512-1

This publication is available in English.

Été 2004

Madame, Monsieur,

Le ministère des Richesses naturelles prépare une stratégie pour la Région caractéristique de la vallée de la rivière Spanish. Dans le cadre du processus de planification, nous sommes heureux de présenter les **Options de gestion pour la vallée de la rivière Spanish**.

Ce document met en lumière les problématiques et présente les options pour la gestion des parcs provinciaux de la Rivière Spanish et du Lac Biscotasi et trois Zones de gestion valorisées, notamment la ZGV de la région des lacs Sinaminda et Kennedy, la ZGV du lac Acheson et la ZGV du lac Swann.

Nous vous invitons à examiner ce document et à communiquer vos observations. Tous les commentaires seront versés au dossier qui sera public pendant la durée du processus de planification. Les observations seront soumises à l'examen du public sur demande, à moins que leur divulgation n'a pas été autorisée, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Si vous voulez que votre nom ne soit pas divulgué, veuillez l'indiquer dans votre réponse. Remarques et demandes d'information supplémentaire doivent être adressées à l'attention de :

Will Kershaw, directeur du projet
Région caractéristique de la vallée de la rivière Spanish
Zone Nord-Est, Parcs Ontario
Ministère des Richesses naturelles
199, rue Larch, Bureau 404
Sudbury (Ontario) P3E 5P9
Téléphone : 705-564-3168
Télécopieur : 705-564-3171

Vos observations seront soigneusement examinées pendant la préparation de la stratégie préliminaire.

Meilleures salutations,

Adair Ireland Smith
Directeur général
Parcs Ontario - MRN

Rob Galloway
Directeur
Région du Nord-Est - MRN

Région caractéristique de la vallée de la rivière Spanish

Table des matières

1.0 INTRODUCTION 1

1.1 Aperçu 1

1.2 Caractéristiques des ressources 2

1.3 Échéancier de la planification de la région caractéristique 2

2.0 SOMMAIRE DES CONSULTATIONS 5

2.1 Prochaines étapes 6

3.0 CADRE DU PROGRAMME 7

3.1 Qu'est-ce qu'un plan de gestion de parc? 7

3.2 Le contexte de la planification des plans de gestion des parcs 8

3.3 Classification des parcs provinciaux 8

3.4 Zonage des parcs provinciaux 9

3.5 Qu'est-ce qu'une zone de gestion valorisée? 11

3.6 Le contexte de la planification des zones de gestion valorisée 11

3.7 Qu'est-ce qu'une réserve forestière? 11

3.8 Le contexte de la planification des réserves forestières 11

4.0 OPTIONS EN MATIÈRE DE ZONAGE DES PARCS PROVINCIAUX 13

4.1 Les parcs provinciaux de la Rivière Spanish et du Lac Biscotasi 13

4.2 Cartes de zonage pour les parcs provinciaux de la Rivières Spanish et du Lac Biscostasi 13

4.3 Options en matière de zonage pour le parc provincial du Lac Biscotasi 14

4.4 Options en matière de zone du parc provincial de la Rivière Spanish 17

5.0 OPTIONS DE GESTION DES RESSOURCES DES PARCS PROVINCIAUX 31

5.1 Gestion des activités de loisirs 31

5.2 Routes d'accès 32

5.3 Récolte commerciale des ressources 33

5.4 Bois de chauffage pour un usage personnel 33

5.5 Déplacements récréatifs (en VTT, motoneiges et vélos de montagne) 34

5.6 Usage de bateaux à moteur 35

5.7 Tourisme commercial 36

5.8 Routes et traverses donnant accès à la forêt 37

5.9 Activités forestières 40

6.0 SCÉNARIOS DE GESTION DES RESSOURCES DANS LES ZONES DE GESTION VALORISÉES 41

6.1 ZGV des lacs Swann et Acheson (E217a et E204a) 41

6.2 ZGV de la région des lacs Sinaminda et Kennedy (E193r) 45

7.0 PLAN DE GESTION DES EAUX DES RIVIÈRES SPANISH ET VERMILION 51

8.0 DÉCOUPAGE DES LIMITES DES PARCS 53

9.0 RÉSUMÉ 55

10.0 RÉFÉRENCES CHOISIES 57

11.0 ANNEXE A 59

Liste des tableaux

Tableau 1: Calendrier des projets de la région caractéristique de la vallée de la rivière Spanish....3

Tableau 2: Équipe chargée du projet de la région caractéristique de la vallée de la rivière Spanish....3

Liste des figures

Figure 1: Carte de référence de la région caractéristique de la vallée de la rivière Spanish

Figure 2: Carte de zonage de l'option A – Parc provincial du Lac Biscotasi

Figure 3: Carte de zonage de l'option B – Parc provincial du Lac Biscotasi

Figure 4: Carte de zonage de l'option A – Carte 1 – Parc provincial de la Rivière Spanish

Figure 5: Carte de zonage de l'option B – Carte 1 – Parc provincial de la Rivière Spanish

Figure 6: Carte de zonage de l'option A – Carte 2 – Parc provincial de la Rivière Spanish

Figure 7: Carte de zonage de l'option B – Carte 2 – Parc provincial de la Rivière Spanish

Figure 8: Carte de zonage de l'option A – Carte 3 – Parc provincial de la Rivière Spanish

Figure 9: Carte de zonage de l'option B – Carte 3 – Parc provincial de la Rivière Spanish

Figure 10: Carte de zonage de l'option A – Carte 4 – Parc provincial de la Rivière Spanish

Figure 11: Carte de zonage de l'option B – Carte 4 – Parc provincial de la Rivière Spanish

Figure 12: Carte de zonage de l'option A – Carte 5 – Parc provincial de la Rivière Spanish

Figure 13: Carte de zonage de l'option B – Carte 5 – Parc provincial de la Rivière Spanish

Figure 14: Carte de la ZGV du lac Swann et de la ZGV du lac Acheson

Figure 15: Carte des ZGV de la région des lacs Sinaminda et Kennedy

Toutes les figures sont situées au centre du document.

Liste des annexes

Annexe A: Tableaux des politiques de gestion des ressources et des activités de loisirs autorisées dans les parcs provinciaux de la Rivière Spanish et du Lac Biscotasi....59

Région caractéristique de la vallée de la rivière Spanish

1.0 Introduction

La Région caractéristique de la vallée de la rivière Spanish est une nouvelle zone protégée qui s'étend sur près de 100 000 hectares et comprend deux parcs provinciaux et trois zones de gestion valorisée (ZGV).

Ses composantes sont les suivantes :

- Parc provincial de la Rivière Spanish (parc aquatique)
- Parc provincial du Lac Bicotasi (parc naturel)
- ZGV de la région des lacs Sinaminda et Kennedy
- ZGV du lac Acheson
- ZGV du lac Swann

La région caractéristique (voir figure 1), située environ à 80 kilomètres au nord-ouest de Sudbury et à 100 kilomètres au sud-est de Chapleau, s'étend des eaux d'amont du lac Biscotasi au nord et comprend les bras Est et Ouest de la rivière Spanish qui s'écoule en direction sud dans le lac Agnew. Cette région fait partie des neuf zones visées par la stratégie d'aménagement du territoire établie en 1999 dans le cadre du *Patrimoine vital de l'Ontario*.

Cette région se distingue par son paysage exceptionnel, ses cours d'eau navigables et son habitat faunique. Sa gamme de particularités naturelles et récréatives, son secteur de ressources, son potentiel en matière de tourisme et de loisirs, mérite que l'on consacre plus d'efforts de planification et de gestion à cette région caractéristique.

1.1 Aperçu

En août 2002, une initiative a été lancée visant à élaborer une stratégie de gestion pour cette région remarquable. C'était la première étape de l'invitation lancée au public de participer à l'élaboration de la stratégie. Une déclaration provisoire visant la gestion[1] a été élaborée en 2001 dans le but de prévoir une orientation provisoire pour les parcs provinciaux jusqu'à ce que la stratégie spécialisée soit achevée. L'équipe chargée du projet a établi le cadre de référence et entrepris une recherche exhaustive sur le terrain et de la littérature. Les conclusions de ces recherches ont été présentées dans un rapport documentaire en octobre 2002. En novembre 2002, des séances publiques de projection ont été organisées dans le but de présenter les renseignements recueillis et de discuter d'idées éventuelles pour la gestion de la Région caractéristique de la rivière Spanish. Au cours de l'exécution du projet, de nombreuses autres réunions ont eu lieu avec des individus, des groupes, des intervenants, des collectivités, des comités de citoyens et les Premières nations. L'intérêt que témoigne le public à l'égard de la gestion de la vallée de la rivière Spanish a été confirmé par la présence nombreuse aux réunions sur le terrain et le nombre d'observations recueillies jusqu'à présent.

La collecte et l'analyse des renseignements étant achevée et les observations du public ayant été recueillies par l'équipe de projet, l'étape suivante consiste à examiner à fond les questions soulevées et à élaborer les options en matière de gestion pour la Région caractéristique de la rivière Spanish. Le résultat est ce document d'options en matière de gestion. L'équipe de projet doit tenir compte de toute l'information courante, des opinions du public, des politiques et des lois provinciales pour élaborer cette stratégie, tout en demeurant fidèle à la vision du projet :

« Dans le paysage canadien, la vallée de la rivière Spanish demeurera une zone exceptionnelle à caractère demi-éloigné. Reliée par l'intersection d'un important corridor de transport autochtone, la Région caractéristique de la rivière Spanish servira de modèle à l'aménagement responsable et harmonieux. Fidèle à son patrimoine environnemental, culturel et traditionnel, la vallée

[1] Par déclaration de gestion provisoire, on entend un niveau d'orientation destiné à guider la gestion des parcs provinciaux jusqu'à ce que la stratégie de la région caractéristique soit achevée et approuvée.

continuera à susciter la passion et le respect chez les amateurs de plein air pendant des générations à venir. »

Le dialogue avec le public dans le cadre de diverses réunions a permis à l'équipe de projet de travailler sur le but présenté dans le cadre de référence et de clairement formuler des objectifs qui sont mesurables et qui abordent les enjeux associés à la gestion et à la protection de la vallée.

Conséquemment, le but de ce document est le suivant :

- présenter au public les directives proposées pour la région caractéristiques, telles que prévues dans les politiques et lignes directrices du ministère des Richesses naturelles, Parcs Ontario et la stratégie d'aménagement du territoire du *Patrimoine vital de l'Ontario*;
- formuler les options de planification visant des enjeux spécifiques;
- déterminer les options proposées pour le zonage des parcs provinciaux;
- préciser l'orientation proposée pour la gestion des zones de gestion valorisée
- solliciter les observations du public et en tenir compte dans l'orientation proposée et dans les options de planification.

1.2 Caractéristiques des ressources

La pittoresque vallée de la rivière Spanish offre divers paysages : falaises de granit accidentées, forêts et terres humides, rivières et lacs navigables. La région offre une grande variété de caractéristiques naturelles, culturelles et récréatives, dont diverses espèces animales et végétales, des forêts anciennes de pins blancs et de pins rouges et un corridor de communication unique en son genre qui transcende le temps. La rivière Spanish est renommée pour ses parcours de canotage exaltants et son accès ferroviaire qui sort de l'ordinaire; le lac Biscotasi quant à lui se prête au camping, à la pêche et à l'observation de la faune. Les zones de gestion valorisée ont été créées en vue de permettre l'accès aux activités de loisirs dans le contexte d'activités traditionnelles de récolte des ressources. Même si la région caractéristique est accessible par la route en certains endroits, elle demeure retirée et peu développée

La région caractéristique comprend la partie nord-est du lac Biscotasi et le cours supérieur de la rivière Spanish (bras Est et Ouest) jusqu'au lac Agnew. Elle comporte aussi une importante étendue de terres allant du lac Pogamasing au lac Sinaminda, à l'ouest, jusqu'au lac Kennedy, au sud, ainsi que des terres aux abords des lacs Acheson et Kerr.

Pour la description complète de la région caractéristique et de ses ressources, consulter le document en anglais *Spanish River Valley Background Information* ou le sommaire en français intitulé *Région caractéristique de la rivière Spanish, renseignements généraux*.

1.3 Échéancier de la planification de la région caractéristique

Une stratégie est en voie d'élaboration pour la région caractéristique de la vallée de la rivière Spanish; il s'agit d'un document servant de guide pour la gestion de toute la région dans lequel on trouvera un plan de gestion pour les parcs provinciaux réglementés et une orientation quant à la gestion des zones de gestion valorisées.

La planification de la stratégie de la région caractéristique de la vallée de la rivière Spanish a été entamée en 2002. Le tableau 1 dresse la liste des étapes significatives nécessaires à l'accomplissement du processus de planification.

Tableau 1 : Projets de la région caractéristique de la vallée de la rivière Spanish

Invitation à participer – Mandat approuvé	Achevé en 2002
Examen – Information documentaire	Achevé en 2002
Séances de projection 1 dans les collectivités	Achevé en 2002
Examen – Options de gestion	En cours
Séances de projection 2 dans les collectivités	En cours
Examen – Stratégie de gestion préliminaire	À déterminer
Publication – Stratégie de gestion approuvée	À déterminer

La préparation de la stratégie visant la région caractéristique de la vallée de la rivière Spanish relève d'une équipe multidisciplinaire composée du personnel du ministère des Richesses naturelles, de Parcs Ontario et de trois districts participants : Sudbury, Timmins et Chapleau, de même que des représentants des Premières nations de Sagamok Anishnawbek. Le tableau 2 dresse la liste des membres de l'équipe.

Tableau 2 : Équipe chargée du projet de la région caractéristique de la vallée de la rivière Spanish

Vickie Bradley	Surintendante du parc, Parcs Ontario
Libre	Planificatrice du parc, Parcs Ontario
Bruce Richard	Superviseur de district, Information et gestion des ressources, Sudbury
Libre	Spécialiste de l'information pour le district, Sudbury
Rick Reynen	Agent de liaison, Ressources, Sudbury
Mary Lyons	Planificatrice de district (intérimaire), PVO, Timmins
Tim Mutter	Planificateur de district, PVO, Chapleau
Daraleigh Irving	Planificatrice, terres de la Couronne et zones protégées, PVO, Sudbury
Paul Leale	Forestier de secteur, Espanola
Eric Cobb	Biologiste-planificateur (intérimaire), Pêche et faune, Sudbury
Peter Owl	Gestionnaire des terres, Sagamok Anishnawbek

2.0 Sommaire des consultations

Des observations ont été recueillies sous forme de lettres (21), feuilles de commentaires (63), questionnaires après séances de projection (31), courriels (4) et sondages de loisirs (180) ainsi que diverses réunions et conversations téléphoniques. Environ 185 personnes ont assisté aux séances de consultation publiques de novembre 2002 dans les localités suivantes : Chelmsford, Espanola, Gogama, Chapleau, Biscotasing et Sagamok Anishnawbek.

Voici les principales préoccupations soulevées par le public, les intervenants et les Premières nations (non classées) :

Intérêts et patrimoine culturel autochtones :
Il incombe d'assurer la participation des Autochtones et le respect du patrimoine culturel des Premières nations dans la région. Les droits autochtones et ceux issus de traités, tels que prévus dans la constitution canadienne, seront reconnus et respectés. Les Premières nations devraient bénéficier économiquement de la création de la région caractéristique, en matière de formation des jeunes, d'emplois et de partenariats.

Aménagement par rapport à protection :
On s'inquiète des répercussions éventuelles de l'aménagement. La majorité des participants ont exprimé le souhait de conserver la vallée dans son état actuel, et indiqué que les aménagements pour le tourisme étaient suffisants. D'autres indiquaient un intérêt à l'égard de l'aménagement durable et voulaient prévoir des occasions de tourisme par le biais d'entreprises privées.

Conservation de la pêche et de la faune :
On s'intéresse à assurer la durabilité de populations saines de poisson et des espèces fauniques et à assurer l'avenir des possibilités de pêche et de chasse dans la vallée.

Ressources en eau :
On s'inquiète de la quantité d'eau et de sa gestion (notamment le débit) du bassin hydrographique de la rivière Spanish et de ses répercussions sur les utilisations de loisirs et l'habitat des poissons. Certaines personnes ont indiqué que les niveaux d'eau étaient trop élevés ou trop bas à certains moments critiques pour les besoins de l'accès et avaient des répercussions sur le rivage. Il sera tenu compte de ces points dans le plan de gestion des eaux des rivières Spanish/Vermilion.

Utilisation commerciale des ressources naturelles :
On a exprimé un intérêt à l'égard des pratiques de gestion forestière sur les terres adjacentes et leur compatibilité avec les zones protégées. Les titulaires d'autorisations d'exploitation commerciale des ressources voulaient continuer les pratiques et les privilèges existants.

Surveillance et application des règlements :
Des inquiétudes ont été exprimées au sujet de la sur-utilisation (p.ex. densité) et la nécessité de mieux assurer la conformité aux lois sur les richesses naturelles (p. ex. camping, chasse et pêche).

Accès :
Une gamme d'opinions sur l'accès ont été formulées. Pour certains, l'accès doit être amélioré, tandis que pour d'autres il faut le limiter. Certaines personnes ont indiqué que les points d'accès existants devaient faire l'objet d'améliorations et d'entretien. Aborder la traverse de zones protégées pour accéder aux terres de la Couronne voisines a aussi été cité.

Camping et canotage :
Des inquiétudes ont été exprimées au sujet de l'aménagement d'emplacements de camping car ceux-ci nécessiteraient l'obtention de permis et le paiement de droits. Selon d'autres, ces

circonstances sont bénéfiques puisque l'aménagement limiterait les préjudices pour l'environnement.

Ajustement des limites :
Les suggestions avaient trait à l'inclusion de plus de zones protégées et à la modification des limites de sorte à incorporer les caractéristiques naturelles d'importance qui avaient été relevées dans les rapports de géosciences et de sciences de la vie. Certaines personnes remettaient en question les limites des zones de gestion valorisée.

Autres commentaires :
Ces commentaires portaient sur les erreurs contenues dans la documentation présentée au public, la nécessité de faire davantage de recherches et les solutions visant à améliorer les consultations.

2.1 Prochaines étapes

Le public et les Premières nations sont encouragés à présenter leurs observations sur ce document d'options de gestion pendant la période de 45 jours prévue à cet effet. Les dates sont indiquées au registre environnemental à l'adresse http://www.ene.gov.on.ca/envregistryfr/018601fp.htm, N° d'enregistrement : PB02E6017

Dès que seront achevées les consultations de l'étape des options de gestion, l'équipe de projet examinera les commentaires recueillis et rédigera le sommaire des opinions. D'après cette information, une stratégie préliminaire sera préparée pour la région caractéristique; ce document présentera en détail les démarches privilégiées pour la gestion. D'autres possibilités de présenter des commentaires sur la stratégie préliminaire seront prévues. Dans la rédaction de la stratégie recommandée, il sera tenu compte des opinions recueillies dans le cadre des consultations sur la stratégie préliminaire. Ce document sera présenté pour approbation au directeur général de Parcs Ontario et au directeur de la zone Nord-Est du ministère des Richesses naturelles.

3.0 Cadre du programme

Une stratégie visant la région caractéristique est en cours d'élaboration pour la vallée de la rivière Spanish. Elle a pour but d'orienter la protection et la gestion des ressources, des utilisations des visiteurs et de l'aménagement global au sein des zones protégées..

La stratégie intégrera la gestion de deux parcs provinciaux et de diverses zones de gestion valorisée (ZGV). Par conséquent, la stratégie est préparée dans le cadre de la *Loi sur les parcs provinciaux*, des politiques de planification et de gestion adoptées par Parcs Ontario en 1992, et de l'orientation formulée dans la stratégie d'aménagement du territoire établie en 1999 dans le cadre du *Patrimoine vital de l'Ontario* et de précisions associées. La stratégie approuvée sera conforme aux exigences de la planification de la gestion des parcs puisqu'elle contiendra un plan de gestion de parc pour le parc provincial de la rivière Spanish et celui du Lac Biscotasi. La stratégie approuvée contiendra aussi des orientations visant la gestion des ressources des zones de gestion valorisée. Les recommandations de l'équipe sur la gestion des eaux de la région caractéristique seront communiquées à l'équipe chargée du plan de gestion des eaux des rivières Spanish et Vermilion.

Les principes fondamentaux de la stratégie ont été tirés de l'orientation formulée dans le document « *Spanish River Special Area Plan* » (1990), des extraits pertinents de la stratégie d'aménagement du territoire du lac Biscotasi (1992) et du document « *Management Statement for Spanish River and Biscotasi Lake Provincial Parks* » (2002). La version approuvée de la stratégie visant la région caractéristique de la vallée de la rivière Spanish remplacera les documents cités plus haut et l'Atlas de l'aménagement des terres de la Couronne sera modifié en conséquence. En attendant, la stratégie sera appliquée de concert avec le document « *Spanish River Watershed Water Management Plan* » (1992) et ce, jusqu'à la mise en place du plan de gestion des eaux des rivières Spanish et Vermilion et de l'Accord sur les forêts de l'Ontario (1999).

L'*Atlas des politiques d'aménagement des terres de la Couronne* est la source officielle des politiques d'aménagement qui visent les terres de la Couronne relevant de la zone de planification du *Patrimoine vital de l'Ontario*. Il incorpore toutes les politiques approuvées pour une région donnée, y compris les désignations attribuées à la région caractéristique de la vallée de la rivière Spanish et les cartes associées. L'Atlas est accessible au public sur Internet à l'adresse http://crownlanduseatlas.mnr.gov.on.ca.

Relevant du ministère des Richesses naturelles, Parcs Ontario est un organisme public qui est assujetti aux dispositions de la *Loi sur les évaluations environnementales*. La gestion des parcs provinciaux sera effectuée en conformité avec les lois, les politiques et les directives aux termes de l'ordonnance MRN 59/2 et, dès son approbation, avec l'évaluation environnementale de portée générale sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation. L'évaluation environnementale de portée générale visant les projets du MRN en matière d'intendance environnementale et d'aménagement d'installations s'appliquera aux projets et activités entrepris dans les zones de gestion valorisée et dans les réserves forestière de la région caractéristique.

Les options relatives au zonage et à la gestion du parc provincial et les scénarios en matière d'orientation visant la gestion des zones de gestion valorisée aux fins de planification de la région caractéristique n'ont pas pour intention de violer les revendications territoriales ni les droits autochtones et ceux issus de traités.

3.1 Qu'est-ce qu'un plan de gestion de parc?

Le plan de gestion du parc présente les contributions d'un parc à l'égard des objectifs du réseau des parcs (protection, appréciation du patrimoine, loisirs, tourisme). Aucun plan n'est entrepris sans base préalable. On tient compte de divers éléments : les politiques de gestion qui

s'appliquent à la totalité du réseau de parcs et les conditions telles que la classification des parcs, le zonage et les utilisations autorisées. Par contre, le plan incorpore aussi des politiques qui reflètent les besoins particuliers du parc en matière de ressources et de gestion.

3.2 Le contexte de la planification des plans de gestion des parcs

En 1978, le cabinet approuvait l'énoncé de politique sur les parcs provinciaux de l'Ontario. Ce document établissait, d'une part, le but et les objectifs visés par le réseau de parcs et, d'autre part, la classification en six catégories des parcs qui composent le réseau existant (MRN 1992).

Voici le but visé par les parcs provinciaux de l'Ontario : *Protéger des milieux d'importance naturelle, culturelle et récréative, tout en offrant aux personnes qui visitent les parcs l'occasion de participer à des activités de loisirs.*

Les quatre objectifs sont les suivants :

Protection : Protéger les éléments d'importance provinciale du paysage naturel et culturel de l'Ontario.

Loisirs : Offrir des occasions de loisirs de plein air allant de l'utilisation de jour à grande circulation à l'appréciation à basse fréquence des régions sauvages.

Appréciation du patrimoine : Permettre la découverte et l'appréciation du patrimoine naturel et culturel de la nature ontarienne.

Tourisme : Offrir aux résidentes et résidents et aux visiteuses et visiteurs venus d'ailleurs la possibilité de découvrir et d'apprécier les régions caractéristiques de l'Ontario.

3.3 Classification des parcs provinciaux

Les parcs provinciaux de l'Ontario sont classés en catégories, chacune dotée de buts et de caractéristiques particulières ainsi que de politiques propres visant la planification, la gestion et les visites. Le réseau des parcs provinciaux comporte six catégories de parcs : *les parcs sauvages, les réserves naturelles, les parcs historiques, les parcs naturels, les parcs aquatiques et les parcs de loisirs.*

Le parc provincial de la Rivière Spanish, qui s'étend sur 35 386 hectares, est un parc aquatique. La cible visée pour cette catégorie est d'établir un parc aquatique dans chaque district écologique; en l'occurrence l'écodistrict 4E-3. Cette cible est aussi visée par le parc provincial de la Rivière Mississagi. Les parcs aquatiques visent des buts divers dont, entre autres, la protection de leur bassin hydrographique et de leurs caractéristiques naturelles, la création de possibilités de loisirs aquatiques et l'exploration de leurs particularités naturelles, culturelles et historiques.

Le parc provincial du Lac Biscotasi, qui s'étend sur 12 283 hectares, est un parc naturel. La cible visée pour cette catégorie est d'établir un parc naturel dans chaque district écologique de la province. Les parcs naturels visent des buts divers dont la protection de leurs caractéristiques naturelles, la création de possibilités de loisirs et l'appréciation par le public de leurs particularités naturelles et culturelles.

La classification des parcs de la Rivière Spanish et du Lac Biscotasi appuient les cibles visées par le réseau de parcs dans l'écodistrict 4E-3.

3.4 Zonage des parcs provinciaux

La classification des parcs provinciaux et leur zonage sont les éléments clés qui déterminent le genre et la portée des activités de gestion qui sont autorisées dans un parc provincial. La classification détermine l'orientation en matière de zones qu'un parc peut contenir. Le zonage du parc peut faire l'objet de précisions supplémentaires, notamment concernant la diversité des activités de gestion tolérées – ces activités sont décrites dans les politiques de planification et de gestion adoptées par Parcs Ontario en 1992, et reformulés avec plus de précisions dans la stratégie d'aménagement du territoire établie dans le cadre du *Patrimoine vital de l'Ontario*.

Consultez le tableau à l'**Annexe A** pour les politiques visant la gestion des ressources et les activités de loisirs autorisées dans les zones des parcs provinciaux de la Rivière Spanish et du Lac Biscotasi.

Les caractéristiques de chaque zone sont les suivantes.

3.4.1 Environnement naturel : cette zone inclut des paysages naturels, culturels et esthétiques qui nécessitent un niveau modéré d'aménagement pour appuyer des activités de loisirs à basse fréquence.

La majorité des utilisations pour les activités de loisirs sur les terres, les rivières et les lacs auront lieu dans des zones d'environnement naturel. L'aménagement est limité aux emplacements de camping sauvage, portages, sentiers, panneaux indicateurs des routes, installations sommaires d'interprétation et autres installations sommaires qui appuient une utilisation de loisirs à basse fréquence. La pêche à la ligne, la chasse, le piégeage, la récolte de poissons-appâts et les zones de gestion de l'ours continueront à être pratiqués. Pour de plus amples renseignements sur les exploitants commerciaux de ressources, voir chapitre 5.3.

Les loisirs mécanisés[2] peuvent être autorisés en vertu des prescriptions de gestion régissant la zone en question. La motoneige continuera à être pratiquée en tant qu'activité dispersée. Les sentiers balisés et les bâtiments associés à la motoneige seront interdits. Le transport par moyen mécanisé sera limité aux chemins et sentiers autorisés. Les sentiers qui ont une incidence écologique ou qui sont préjudiciables aux caractéristiques et ressources naturelles ou qui donnent un accès non contrôlé seront mis hors service.

3.4.2 Accès (A) : ces zones servent d'aire d'étapes et sont dotées d'aménagements très sommaires, tels que des routes et un stationnement. Elles permettent de contrôler l'entrée au parc pour les activités de loisirs à basse fréquence.

L'aménagement se limite aux routes, aux structures de contrôle des visiteurs, aux installations essentielles d'utilisation de jour, à l'orientation indépendante, à l'interprétation et à l'éducation. On peut y trouver des services commerciaux essentiels comme des pourvoiries pour les utilisateurs de régions éloignées et, au besoin, des installations de recherche et de gestion.

Certains points d'accès existants seront retenus. Ils seront considérés comme des points d'accès autorisés. Tous les autres lieux d'accès deviendront interdits et seront munis de barrières.

Il n'y a pas d'accès par la route au parc provincial du Lac Biscotasi, on y entre exclusivement en bateau ou en avion. L'accès en automobile ou en train se fait jusqu'au hameau de Biscotasing, situé à trois kilomètres au sud-ouest. L'intention est de continuer à limiter l'accès au nord-est du lac Biscotasi.

---

[2] Par les loisirs mécanisés, on entend les véhicules tout terrain (y compris les motoneiges), les embarcations et les véhicules définis aux termes de la *Loi sur les parcs provinciaux*.

En tant que parcours de canotage, la rivière Spanish offre plusieurs options d'accès. Pour conserver le caractère sauvage, on a l'intention de se concentrer sur quelques points d'accès de qualité situés à intervalles égaux. L'option d'aménager des installations modernes dans des endroits accessibles par la route (stationnement, toilettes, rampes de lancement et débarcadères, etc.) sera envisagée. Dans le cadre de dialogues avec VIA Rail, on encouragera le transport par chemin de fer étant donné que cette forme d'accès est commercialisable. Aux termes de la classification de parc aquatique, le camping ne sera aucunement autorisé dans les zones d'accès.

3.4.3 Aménagement (D) : constituant l'accès principal au parc, ces zones sont dotées d'installations et de services visant une vaste gamme d'activités de jour et de camping. Les aménagements peuvent inclure des routes, des structures de contrôle des visiteurs, des plages, des aires de pique-nique, des terrains de camping automobile, des services commerciaux et des installations d'interprétation et de recherche.

Les nouvelles installations touristiques, telles que les chalets et autres hébergements de villégiature, doivent faire l'objet d'une désignation d'aménagement. On pourra envisager d'autres lieux à incorporer aux zones d'aménagement, selon les conclusions des consultations publiques.

3.4.4 Sauvage (W) : ces zones incluent des paysages sauvages dont la superficie et l'intégrité sont adéquats pour protéger les ressources naturelles et culturelles et pour appuyer les loisirs en région sauvage qui ont une basse fréquence et incidence écologique. L'intervention humaine minimale est un élément essentiel des politiques de gestion des ressources. En zone sauvage, l'aménagement est limité aux emplacements de camping sauvage, portages et panneaux indicateurs de routes. Le transport mécanisé peut être autorisé par prescription tel que décrit pour les zones sauvages proposées. La chasse pourrait être autorisée dans les zones sauvages proposées du parc provincial de la Rivière Spanish.

De larges étendues de terres riveraines et des tronçons de la rivière Spanish pourraient être gérés pour en protéger les qualités sauvages. Ceci protégerait les caractéristiques sauvages de ce milieu naturel et sans routes.

3.4.5 Réserve naturelle (NR) : ces zones protègent les caractéristiques significatives en matière de géosciences et sciences de la vie dans un parc. En outre, il pourrait s'avérer nécessaire de protéger l'habitat des espèces à risque (flore et faune), ou celles qui surviennent à la limite de leur aire de répartition.

Vu l'importance et la sensibilité des caractéristiques naturelles propres à une zone proposée de réserve naturelle, des mesures de gestion très rigoureuses s'imposent. L'aménagement est limité aux sentiers, à la signalisation nécessaire pour l'éducation en matière de patrimoine naturel et pour les expéditions en milieu sauvage, et aux installations temporaires destinées à la recherche et à la gestion. La chasse et le transport par engin mécanisé ne sont pas autorisés.

La plupart de ces terres sont proposées pour la désignation de réserve naturelle car elles constituent des forêts d'arbres anciens ou des terres humides d'importance provinciale. D'autres lieux ont été recommandés récemment dans des inventaires spécialisés et par l'entremise de consultations avec des biologistes et géologues régionaux.

3.4.6 Historique (H) : ces zones comprennent les ressources culturelles d'importance dans un parc. Une zone vise un lieu particulier et inclut un tampon protecteur nécessaire. L'aménagement est limité aux thèmes pertinents pour les visiteurs.

Des inventaires archéologiques supplémentaires, ou les observations du public, peuvent mettre en évidence des renseignements additionnels sur ces lieux ou sur d'autres emplacements qui justifieraient leur inclusion à titre de zone historique. Nombre des lieux archéologiques

documentés ont été relevés dans des études antérieures (Hanks, 1983; Adams & Errington 199 1). Les lieux de commerce de la fourrure revêtent une importance locale pour les collectivités de Biscotasing et Pogamasing Lake. Les divers vestiges dispersés des premiers bûcherons sont d'importance régionale.

3.5 Qu'est-ce qu'une zone de gestion valorisée?

Les zones de gestion valorisée (ZGV) constituent une nouvelle catégorie citée dans la stratégie d'aménagement du territoire établie en 1999 dans le cadre du *Patrimoine vital de l'Ontario* dans le but de donner des orientations plus détaillées sur l'aménagement des terres de la Couronne dotées de caractéristiques et de ressources exceptionnelles. Dans le cas de la ZGV de la région caractéristique de la vallée de la rivière Spanish, le but principal vise à appuyer les ressources naturelles, culturelles et récréatives du parc provincial de la Rivière Spanish qui est adjacent. Les zones de gestion valorisée sont gérées en application de la *Loi sur les terres publiques* et administrées par le bureau local du ministère des Richesses naturelles, notamment le bureau de Sudbury.

Ce document présente les options pertinentes pour chaque zone de gestion valorisée ainsi que les directives et stratégies de gestion qui seront appliquées. La stratégie approuvée régira les activités autorisées, sous réserve de leur mise en place partiellement par le plan de gestion forestière.

3.6 Le contexte de la planification des zones de gestion valorisée

Il existe sept catégories de zones de gestion valorisée qui chacune s'accompagnent de politiques de gestion spécifiques. Ces catégories sont les suivantes : ***patrimoine naturel, loisirs, accès éloigné, pêche & faune, régions côtières des Grands Lacs, tourisme axé sur les ressources et foresterie intensive.***

La ZGV de la région des lacs Sinaminda et Kennedy (E193r) appartient à la catégorie de loisirs, tandis que les ZGV du lac Acheson (E204a) et celle du lac Swann sont à accès éloigné.

3.7 Qu'est-ce qu'une réserve forestière?

La réserve forestière est une désignation d'aménagement du territoire créée en application de la stratégie d'aménagement du territoire établie dans le cadre *du Patrimoine vital de l'Ontario*. Dans ces zones la protection du patrimoine naturel et des paysages exceptionnels est la priorité, toutefois certaines utilisations des ressources sont autorisées dans des conditions particulières. Cette désignation a été appliquée à des régions que l'on prévoyait inclure à des parcs provinciaux mais où, après examen, on a décelé la présence de concessions minières ou de baux. Il y a une réserve forestière (F192) associée au parc provincial de la Rivière Spanish qui comprend sept parcelles de concessions minières ou de baux.

3.8 Le contexte de la planification des réserves forestières

Les dispositions de la *Loi sur les mines* s'appliquent aux réserves forestières. Dans une réserve forestière, l'exploration minière peut entraîner l'aménagement d'une mine. Ces terres seront ajoutées au parc pour en améliorer l'intégrité, si une concession ou un bail devient caduc ou vient à expiration naturellement. Pour qu'une concession demeure active, le ministère du Développement du Nord et des Mines exige que soit entrepris annuellement un travail d'évaluation d'envergure minimale et qu'un rapport soit déposé auprès du Ministère. L'aménagement des sentiers d'accès aux concessions minières ou aux baux, ainsi que les routes au sein d'une réserve forestière sont assujettis aux exigences associées à la stratégie d'aménagement du territoire établie dans le cadre *du Patrimoine vital de l'Ontario*.

L'exploitation commerciale des forêts, l'aménagement de nouvelles centrales hydroélectriques et l'extraction de tourbe ne seront pas autorisés. Les politiques visant les réserves forestières sont semblables aux politiques régissant les nouvelles réserves de conservation, sauf que l'accès associé aux mines est autorisé dans une réserve forestière.

Un code de meilleures pratiques relatives à l'exploration minière a été élaboré par le ministère du Développement du Nord et des Mines en collaboration avec le ministère des Richesses naturelles. Ce code de meilleures pratiques vise à encourager l'industrie minière à promouvoir la conservation des ressources naturelles et de loisirs sur les terres de la Couronne. La stratégie visant la région caractéristique est en cours d'élaboration pour la vallée de la rivière Spanish encourage l'utilisation de ce code.

4.0 Options en matière de zonage des parcs provinciaux

Une fois approuvée, la stratégie visant la région caractéristique de la vallée de la rivière Spanish sera conforme aux exigences prévues dans le plan de gestion du parc qui est en cours d'élaboration pour les parcs provinciaux de la Rivière Spanish et du Lac Biscotasi.

Partie intégrante de l'élaboration du plan de gestion du parc, le zonage favorise la protection, la planification, l'aménagement et la gestion de ressources d'importance dans ces parcs. Ci-dessous se trouve la liste des possibilités de zonage qui sont envisagées pour chaque parc. Le zonage est l'outil permettant de réaliser les objectifs du parc; on le détermine sur la base des éléments suivants : les renseignements contenus dans l'inventaire des ressources, les aménagements du territoire connus, les études des contraintes en matière de capacité (s'il y en a) et la classification du parc. Pour de plus amples renseignements sur la classification des parcs et les définitions en matière de zonage, voir chapitres 3.3 et 3.4.

4.1 Les parcs provinciaux de la Rivière Spanish et du Lac Biscotasi

Ces parcs ont pour but de proposer une gamme d'activités de loisirs aquatiques dans un cadre relativement sauvage. Un objectif pour la rivière Spanish est d'améliorer les randonnées en canot en conférant un sentiment d'aventure par des choix d'itinéraires de canotage, des emplacements de camping appropriés et en gérant les visiteurs et les incidences des visites. Un autre objectif consiste à prévoir l'accès à l'eau pour la pêche et la chasse dans un environnement semi-sauvage et difficile. Pour le lac Biscotasi, on vise principalement le camping sauvage motorisé, en association avec la pêche et l'exploration inidividuelle. Ce grand lac sert aussi de point d'entrée au bras Ouest de la rivière Spanish pour les voyageurs.

POUR LES PARCS PROVINCIAUX DE LA RIVIÈRE SPANISH ET DU LAC BISCOTASI, QUELLES SUPERFICIES ET QUEL GENRE DE ZONES FAUT-IL DÉSIGNER?

Les options en matière de zonage sont présentées, conformément à l'orientation des politiques de Parcs Ontario, et sont intitulées Option A et Option B. Ces options sont des notions dynamiques qui ont plusieurs permutations, et celle qui sera retenue comportera tous les éléments optimaux nécessaires à la réalisation des objectifs visés. Tandis que les options présentées ont des visées différentes, elles sont toutes deux en harmonie avec les objectifs fondamentaux du parc.

4.2 Cartes de zonage pour les parcs provinciaux de la Rivières Spanish et du Lac Biscostasi

Plusieurs options de zonage sont envisagées pour les parcs provinciaux qui se situent au sein de la région caractéristique de la vallée de la rivière Spanish. Les limites géographiques des options de zonage sont illustrées aux figures 2 à 13. Pour le parc provincial du Lac Biscotasi, les figures 2 et 3 présentent les zones respectivement pour l'Option A et l'Option B. Pour le parc provincial de la Rivière Spanish, les figures 4, 6, 8, 10 et 12 illustrent les zones de l'Option A, et les figures 5, 7, 9, 11 et 13 illustrent les zones de l'Option B.

Ces options constituent un point de départ pour le dialogue entre les utilisateurs des parcs, les planificateurs et les autres parties intéressées. La désignation définitive en matière de zonage peut constituer l'une ou l'autre de ces options avec ou sans modifications, un amalgame des deux options, ou une toute nouvelle option. Les opinions du public sur les options tiennent une place importante dans l'élaboration de la conception définitive qui sera présentée dans la version préliminaire de la stratégie visant la région caractéristique. Dans ses observations, on demande

au public de justifier le choix des options retenues. À cet effet, veuillez consulter le questionnaire ci-joint.

4.3 Options en matière de zonage pour le parc provincial du Lac Biscotasi

➢ **Environnement naturel : NE1 Centre du Lac Biscotasi**

Offrant d'excellents loisirs sur le lac, vu la grande quantité de baies et d'îles, cette section du lac est éloignée et constitue un lieu privilégié pour la pêche à la ligne. On y trouve un petit nombre de camps de loisirs et un camp commercial éloigné.

Les activités aquatiques à moteur dominent cette zone qui n'est accessible que par bateau.

OPTION A : Figure 2	OPTION B : Figure 3
11 059 ha	**9 667 ha**
Le transport par bateau à moteur et engins non mécanisés est autorisé. Dès son aménagement et sa mise en place, le camping en région sauvage (par bateau ou par canot) ne se fera que dans les emplacements désignés (marqués). L'atterrissage sur le Lac Biscotasi d'aéronefs commerciaux serait autorisé par permis d'atterrissage, tel que prévu par le Règl. de l'Ont. 952/90, art. 24 (2) en application de la *Loi sur les parcs provinciaux*. L'atterrissage en aéronef privé par les propriétaires fonciers existants[3] aux fins d'accès constitue une utilisation légale non conforme nécessitant une autorisation.	Cette option porte sur une superficie différente de celle de l'Option A. La superficie est inférieure car des terres ont été désignées zones de réserve (NR 1; NR 4) et historique (H1; H2). Toutes les autres utilisations autorisées sont les mêmes.

➢ **Accès : A1 Lac Biscotasi**

Cette entrée se situe environ à 3 kilomètres au nord-est de Biscotasing, à la limite du parc. On propose de conclure des ententes de partenariat à la suite desquelles l'entrée du parc serait transférée à Biscotasing. On pourrait envisager des travaux d'aménagement et d'amélioration du point d'accès existant qui est public (terre de la Couronne). En partenariat avec la collectivité ou une entreprise commerciale, on pourrait fournir l'information, le stationnement et les permis d'entrée aux parcs provinciaux de la Rivière Spanish et du Lac Biscotasi.

OPTION A : Figure 2	OPTION B : Figure 3
0,4 ha	**0,4 ha**
Principal accès au parc par le lac. Les bateaux à moteur sont autorisés.	Même que l'Option A.

➢ **Accès : A2 Écoulement du lac Biscotasi**

Cette entrée se situe au point d'écoulement du lac dans la rivière Spanish, à la limite du parc. Ceci permet l'entrée à contre-courant des pagayeurs et des utilisateurs de jour. Le camping serait découragé aux alentours du principal barrage Bisco (#1).

[3] Par propriétaire foncier existant, on entend toute personne détenant l'autorité d'occuper une terre de la Couronne, telle qu'un permis d'aménagement du territoire, des baux de la Couronne, des servitudes ou des permissions d'occuper. Sont aussi inclus les titulaires de terres concédées par lettres patentes qui se situent dans la région caractéristique.

OPTION A : Figure 2	OPTION B : Figure 3
0,04 ha	**0,04 ha**
L'arrimage de bateaux n'est pas autorisé.	Même que l'Option A.

➢ **Accès : A3 Lac Biscotasi - Sud**

Cette zone d'accès prévoit l'option d'accéder à la rivière Spanish par une série d'étangs, tout en évitant l'itinéraire de navigation du lac Biscotasi.

OPTION A : Sans objet	OPTION B : Figure 3
0 ha	**0,1 ha**
Partie de la zone d'environnement naturel NE1.	Les portages nécessiteraient des aménagements supplémentaires. L'arrimage de bateaux n'est pas autorisé.

➢ **Réserve naturelle : NR1 Péninsule du centre du lac Biscotasi**

Cette zone protège diverses grandes étendues de terres humides dont notamment des fens d'importance provinciale, ouverts et boisés, des marais aquatiques émergents et aux feuilles flottantes et un marais de roseaux. L'habitat diversifié abrite des aires de couvaison et des haltes migratoires pour la sauvagine et les oiseaux de marais. Les espèces observées sont notamment les suivantes : le butor d'Amérique, le carouge à épaulettes, le canard colvert et le canard noir, le râle de Virginie, le bruant des marais et la bécassine des marais. La région abrite des zones d'alimentation aquatique pour l'orignal, ainsi que des habitats pour le frai et la nourricerie du grand brochet, de la perchaude et de diverses espèces de ménés. Éléments remarquables : un hallier de canneberges et une zone d'alimentation d'automne fréquentée par l'ours noir. On sait que le pygargue à tête blanche, espèce en danger de disparition, niche sur la péninsule.

OPTION A : Figure 2	OPTION B : Figure 3
744 ha	**1 890 ha**
La pêche sportive continuera à être autorisée. Les activités suivantes ne seront pas autorisées : chasse, camping et transport par engin mécanisé, y compris les bateaux à moteur. Aucun sentier pédestre ne sera aménagé dans les terres humides ou à proximité de celles-ci. La récolte des canneberges sera interdite.	La zone a été élargie pour inclure la totalité de la péninsule, sans se limiter aux terres humides. En incorporant la forêt mixte adjacente, qui est représentative de la végétation associée des basses terres et hautes terres, on conserve intacte l'écologie de cette région d'importance. Toutes les utilisations permises et les prescriptions en matière de gestion sont les mêmes que dans l'Option A.

➢ **Réserve naturelle : NR2 Marais de roseaux flottants**

Cette zone protège la plus grande représentation d'un marais de roseaux flottants dans la région caractéristique. C'est une aire de reproduction pour les oiseaux de marais comme le butor d'Amérique, le carouge à épaulettes, le râle de Virginie, le bruant des marais et la bécassine des marais. On sait que le pygargue à tête blanche niche dans cette région.

OPTION A : Figure 2	OPTION B : Figure 3
132 ha	**132 ha**
La zone inclut les étendues d'eau. La pêche sportive continuera à être autorisée. Les activités suivantes ne seront pas autorisées : chasse, camping et transport par engin mécanisé, y compris les bateaux à moteur.	Même que l'Option A.

➢ **Réserve naturelle : NR3 Terres humides de Flying Post Bay**

Cette zone abrite diverses terres humides de rivage, des marais de roseaux, des marais de graminées et plusieurs fens. C'est la plus grande superficie de végétation aquatique submergée dans la région caractéristique et elle est essentielle à l'habitat d'élevage piscicole des espèces d'eau chaude. La partie nord-est des terres humides n'est pas incluse.

OPTION A : Figure 2	OPTION B : Figure 3
347 ha	**347 ha**
La zone inclut les étendues d'eau. La pêche sportive continuera à être autorisée. Les activités suivantes ne seront pas autorisées : chasse, camping et transport par engin mécanisé, y compris les bateaux à moteur.	Même que l'Option A.

➢ **Réserve naturelle : NR4 Baie Scarp Creek**

Cette baie aux eaux peu profondes abrite des marais de graminées émergentes, et de la végétation tant submergée que flottante. Excellente représentation de zone de reproduction de la sauvagine, cette région caractéristique est aussi un lieu d'élevage de poissons.

OPTION A : Sans objet	OPTION B : Figure 3
0 ha	**160 ha**
Partie de la zone d'environnement naturel NE1.	La zone inclut les étendues d'eau. La pêche sportive continuera à être autorisée. Les activités suivantes ne seront pas autorisées : chasse, camping et transport par engin mécanisé, y compris les bateaux à moteur.

➢ **Historique : H1 Île Grey Owl**

Cette zone abrite des lieux qui sont représentatifs des communautés anciennes de l'Archaïque du Bouclier. La présence autorisée du camp commercial éloigné est une utilisation non conforme dans cette zone.

OPTION A : Sans objet	OPTION B : Figure 3
0 ha	**43 ha**
Partie de la zone d'environnement naturel NE1.	La pêche sportive et la chasse continueront à être autorisées. Les activités suivantes ne seront pas autorisées : camping, transport par engin mécanisé et arrimage de bateaux.

➢ **Historique : H2 Île Pansy**

Dans cette zone on retrouve plusieurs lieux historiques préeuropéens et un lieu funéraire.

OPTION A : Sans objet	OPTION B : Figure 3
0 ha	**43 ha**
Partie de la zone d'environnement naturel NE1.	La pêche sportive et la chasse continueront à être autorisées. Les activités suivantes ne seront pas autorisées : camping, transport par engin mécanisé et arrimage de bateaux.

4.4 Options en matière de zone du parc provincial de la Rivière Spanish

➢ **Environnement naturel : NE2 Bras Est de la rivière Spanish**

Cette zone inclut le bras Est allant du lac Eleventh aux rapides Drive Road. Ce tronçon offre une possibilité de transport d'un lac à l'autre, avec des eaux vives pour canoéistes débutants. Les lieux sauvages accessibles par embarcation sont disponibles pour le camping ou l'utilisation de jour aux pagayeurs, aux amateurs de pêche à la ligne en embarcation à moteur, et aux autres utilisateurs du parc. On y accède par la route 144 à la hauteur du lac Duke. La voie navigable donne accès à la terre de la Couronne adjacente.

OPTION A : Figures 4, 6	OPTION B : Figures 5, 7
2 023 ha	**1 967 ha**
Les bateaux à moteur dans cette option sont autorisés à condition d'être munis d'un moteur qui n'est pas supérieur à 25 chevaux. Les motoneiges continueront à être autorisées. Les VTT seront interdits. Dès son aménagement et sa mise en place, le camping en région sauvage sera autorisé uniquement dans les emplacements désignés (marqués). On interdira les cannettes et bouteilles aux utilisateurs du parc. L'atterrissage sur le lac Duke d'aéronefs commerciaux sera autorisé par permis d'atterrissage, tel que prévu par le Règl. de l'Ont. 952/90, art. 24 (2) en application de la *Loi sur les parcs provinciaux*. L'atterrissage d'aéronefs privés ne sera pas autorisé.	Aucune modification des prescriptions en matière de gestion qui ont été présentées pour la zone d'environnement naturel NE2 sous l'Option A. La superficie de la zone est plus réduite car des parties ont été désignées zones d'aménagement (D1 et D2).

➢ **Environnement naturel : NE3 Bras Ouest de la rivière Spanish**

Cette zone inclut le bras Ouest allant du débit sortant du lac Biscotasi jusqu'à Inchworm. Ce tronçon est sauvage et comporte des eaux vives difficiles qui nécessitent un portage. Les camps éloignés commerciaux sont répartis dans le territoire, allant de la rivière Snake à la Station Metagama. Dans cette zone se trouve un camp de loisirs privé. Ce tronçon de la voie navigable, environ de la rivière Dead à la limite sud du lac Lebell, est utilisée pour la pêche à la ligne et la chasse sur embarcation à moteur.

OPTION A : Figures 4, 6	OPTION B : Figures 5, 7
3 584 ha	**3 584 ha**
Les mêmes prescriptions en matière de gestion que pour NE2 s'appliquent, à une exception près : l'atterrissage d'aéronefs commerciaux ou privés sera interdit.	Aucune modification des prescriptions en matière de gestion qui ont été présentées pour la zone d'environnement naturel NE3 sous l'Option A.

➢ **Environnement naturel : NE4 Lac Expanse / The Inchworm**

Cette zone inclut The Inchworm, the Forks et le lac Expanse jusqu'aux rapides Upper Athlone. Les rapides Drive Road constituent un obstacle naturel au transport par bateau à moteur. Il n'y aura pas d'accès contrôlé à la route dans cette zone. L'accès illégal à la route sera mis hors service. L'accès principal à cette zone se fait par le chemin de fer à The Forks.

OPTION A : Figure 6	OPTION B : Figure 7
1 287 ha	**992 ha**
Les mêmes prescriptions en matière de gestion que pour NE2 s'appliquent, à une exception près : on n'autorisera aucune forme de transport mécanisé dans cette zone, y compris sur le lac Expanse. Les bancs arqués du Inchworm sont sensibles aux perturbations du rivage occasionnées par le camping, le débarquement de bateaux, et les vagues créées par les bateaux à moteur.	Cette option couvre une superficie inférieure à l'option A, vu qu'une zone de réserve naturelle (NR5) est désignée au lieu The Inchworm. Les utilisations permises et les prescriptions en matière de gestion sont les mêmes.

➢ **Environnement naturel : NE5 Bras principal de la rivière Spanish et lac Pogamasing**
Cette zone comporte le bras principal de la rivière Spanish, allant des rapides Athlone à The Elbow, et comprend les eaux du ruisseau Bannerman. Ce tronçon très fréquenté de la rivière, pour ses belles eaux vives, peut constituer une excursion de fin de semaine. Le chemin de fer est l'accès exceptionnel à cette zone. On retrouve le long de la rivière plusieurs camps de loisirs, qui procurent des activités supplémentaires telles que la navigation, la pêche à la ligne et la chasse.

L'utilisation existante des lacs occidentaux, Pogamasing, Kennedy et Bluewater, s'accompagne de villégiature en chalet et de tourisme axé sur les ressources. On trouve ici diverses formes de propriété foncière : camps autorisés par lettres patentes, camps de loisirs sous permis d'aménagement du territoire, camps éloignés commerciaux et un gîte. Pour permettre l'accès aux propriétaires autorisés, les routes documentées continueront à avoir un accès contrôlé par des engins mécanisés (voir chapitre 5.2 pour de plus amples détails).

Cette zone propose de bonnes occasions de canotage en eaux calmes en direction ouest dans la ZGV de la région des lacs Sinaminda et Kennedy. On y trouve aussi un parcours de canotage sauvage au départ de Pogamasing, en passant par les lacs Kennedy et Bluewater et le ruisseau Mogo, qui est stimulant pour les canoteurs expérimentés.

OPTION A : Figures 8, 10	OPTION B : Figures 9, 11
11 314 ha	**10 271ha**
Les mêmes prescriptions en matière de gestion que pour la zone d'environnement naturel NE2 s'appliquent, à quelques exceptions près. Les bateaux à moteur sont autorisés sur les étendues d'eau suivantes : Rivière Spanish, lacs Pogamasing, Kennedy et Bluewater. Les moteurs des embarcations ne peuvent pas dépasser 25 chevaux sur la rivière Spanish et sur les lacs Kennedy et Bluewater. L'arrimage des bateaux sera permis en vertu de l'autorité d'un permis d'aménagement du territoire pour les propriétaires fonciers existants. L'atterrissage d'aéronefs commerciaux serait autorisé sur les lacs suivants par permis d'atterrissage, tel que prévu par le Règl. de l'Ont. 952/90, art. 24 (2) en application de la *Loi sur les parcs provinciaux* : Pogamasing et	Cette option diffère considérablement de l'Option A sur le plan de la superficie et de la configuration. Sa diminution est due à la zone sauvage (W2) qui s'étend du lac Tremblay jusqu'au côté nord du ruisseau Mogo, à l'est du lac Bluewater. Les eaux du ruisseau Bannerman se situeront dans la zone de réserve naturelle NR7. Toutes les utilisations permises et les prescriptions en matière de gestion sont les mêmes que pour l'Option A. Cette zone est adjacente à une zone proposée d'aménagement située au lieu The Elbow. Pour permettre une utilisation de jour aux visiteurs du lieu The Elbow, on propose des sentiers de randonnée aux thèmes suivants : forêts anciennes, histoire du transport du bois sur la rivière et géologie de la roche carbonatitique. On envisage éventuellement

Kennedy. L'atterrissage en aéronef privé par les propriétaires fonciers existants aux fins d'accès constitue une utilisation légale non conforme nécessitant une autorisation.	un pont pour piétons vers la rive nord.

➢ **Environnement naturel : NE6 The Royal Ride**

Cette zone comprend uniquement les eaux de la rivière Spanish entre The Elbow et les eaux de la rivière Wakonassin (inclus). On propose de désigner zone sauvage les terres adjacentes à cette zone. Dans cette zone d'environnement naturel, les bateaux à moteurs seraient autorisés sur les cours d'eau, toutefois les rapides dangereux et les forts courants pendant la plupart de l'année limitent la navigation par bateau à moteur.

OPTION A : Figures 10, 12	OPTION B : Sans objet
307 ha	**0 ha**
On propose d'autoriser le transport en bateau à moteur uniquement si le moteur est électrique. Pendant la saison de chasse, la navigation en bateau à moteur vers le rivage permet l'accès à pied pour la chasse. D'autres prescriptions en matière de gestion telles que formulées pour la zone d'environnement naturel NE2 s'appliquent.	Partie de la zone sauvage W1.

➢ **Environnement naturel : NE7 Lac Acheson**

Cette zone inclut un lac éloigné qui comprent deux camps de loisirs dotés de permis d'aménagement du territoire et situés sur la rive nord.

Pour permettre l'accès aux propriétaires fonciers, les routes documentées continueront à avoir un accès contrôlé par des engins mécanisés (voir chapitre 5.2 pour de plus amples détails).

OPTION A : Figure 12	OPTION B : Figure 13
512 ha	**284 ha**
Les bateaux à moteur sont autorisés sur le lac Acheson à condition d'être limités à 25 chevaux. L'arrimage des bateaux sera permis en vertu de l'autorité d'un permis d'aménagement du territoire pour les propriétaires fonciers existants. Le camping sauvage ne sera pas aménagé sur le lac Acheson. L'atterrissage en aéronef privé par les propriétaires fonciers autorisés aux fins d'accès constitue une utilisation légale non conforme nécessitant une autorisation.	Cette option a une superficie inférieure à l'Option A, puisque des étendues de terres sont attribuées à la zone de réserve naturelle (NR11; NR2) à proximité du lac Acheson et du ruisseau Reynolds. Toutes les utilisations et prescriptions en matière de gestion sont les mêmes.

➢ **Environnement naturel : NE8 Tronçon sud de la rivière Spanish**

Cette zone est la limite sud du parc provincial au passage vers le lac Agnew. À partir des eaux d'écoulement de la rivière Wakonassin, cette zone offre des possiblités de camping sauvage aux pagayeurs et pêcheurs à la ligne. La pêche et la chasse en utilisation de jour sont des activités courantes.

OPTION A : Figure 12	OPTION B : Figure 13
449 ha	**423 ha**
Les mêmes prescriptions en matière de gestion que pour la zone d'environnement naturel NE2 s'appliquent, à une exception près : l'arrimage de bateaux sera autorisé aux titulaires d'un permis d'aménagement du territoire.	Superficie légèrement inférieure à l'Option A car ded terres ont été désignées zone historique (H7). Les prescriptions en matière de gestion sont les mêmes que dans l'Option A.

- **Accès : A4 Bras Ouest**

Située au portage à hauteur du barrage secondaire Bisco (#2), cette entrée se situe sur le cours supérieur de la rivière Spanish.

OPTION A : Figure 4	OPTION B : Figure 5
0,1 ha	**0,1 ha**
Le camping est découragé aux alentours du principal barrage Bisco (#1). On interdira les cannettes et bouteilles aux utilisateurs du parc.	Même que l'Option A.

- **Accès : A5 Ruisseau Sinker**

Cette zone favorise l'accès par embarcation au bras Ouest, via le ruisseau Sinker sinueux. Le ruisseau Sinker n'est accessible que par chemin de fer.

OPTION A : Figure 6	OPTION B : Figure 7
1 ha	**1 ha**
Les bateaux à moteur sont autorisés. L'arrimage de bateaux n'est pas autorisé. On interdira les cannettes et bouteilles aux utilisateurs du parc.	Même que l'Option A.

- **Accès : A6 Station Metagama**

Cette zone permet l'accès par chemin de fer au bras Ouest, par la station Metagama, les sentiers et le lac Long. C'est l'entrée principale pour les clients de divers camps commerciaux en région éloignée.

OPTION A : Figure 6	OPTION B : Figure 7
9 ha	**9 ha**
Les moyens de transport motorisés et l'arrimage de bateaux seront des activités autorisées, associées à l'accès, pour les exploitations existantes de tourisme. On interdira les cannettes et bouteilles aux utilisateurs du parc.	Même que l'Option A.

- **Accès : A7 The Forks**

Cette zone est un point d'accès par chemin de fer très fréquenté, environ un kilomètre au nord-ouest de l'intersection entre les bras Ouest et Est de la rivière Spanish.

OPTION A : Figure 6	OPTION B : Figure 7
3 ha	**3 ha**
L'arrimage de bateaux, privé ou commercial, sera autorisé par lettre signée par le surintendant du parc. On interdira les cannettes et bouteilles aux utilisateurs du parc.	Même que l'Option A.

- **Accès : A8 Ruisseau Pogamasing**

S'écoulant en direction est dans le lac Pogamasing, cette zone d'accès située à l'embouchure du ruisseau Pogamasing, permet aux récréologues d'entrer dans le parc par le lac Pogamasing en passant par la ZGV de la région des lacs Sinaminda et Kennedy.

OPTION A : Figure 8	OPTION B : Figure 9
5 ha	**5 ha**
L'arrimage de bateaux n'est pas autorisé. On interdira les cannettes et bouteilles aux utilisateurs du parc.	Même que l'Option A.

➢ **Accès : A9 The Flume**
Situé au point où le ruisseau Pogamasing s'écoule dans la rivière Spanish, cet accès secondaire par le chemin de fer permet l'entrée au parc.

OPTION A : Figure 8	OPTION B : Figure 9
6 ha	**6 ha**
L'arrimage de bateaux n'est pas autorisé. On interdira les cannettes et bouteilles aux utilisateurs du parc.	Même que l'Option A.

➢ **Accès : A10 Pogamasing Siding**
Cette zone constitue un accès secondaire par chemin de fer pour les récréologues qui fréquentent la rivière Spanish.

OPTION A : Figure 8	OPTION B : Figure 9
1 ha	**1 ha**
L'arrimage de bateaux n'est pas autorisé. On interdira les cannettes et bouteilles aux utilisateurs du parc.	Même que l'Option A.

➢ **Accès : A11 Rivière Wakonassin**
Cette zone d'accès est située à l'endroit où le parcours de canotage de la rivière Wakonassin pénètre dans le parc.

OPTION A : Figure 12	OPTION B : Figure 13
0,3 ha	**0,3 ha**
Les bateaux à moteur sont autorisés. L'arrimage de bateaux n'est pas autorisé. On interdira les cannettes et bouteilles aux utilisateurs du parc.	Même que l'Option A.

➢ **Accès : A12 Lac Agnew**
Cet accès par embarcation permet aux pêcheurs à la ligne et aux chasseurs d'accéder au tronçon de la rivière Spanish où la navigation en bateau à moteur est autorisée au sud de la rivière Wakonassin. La navigation en amont par embarcation sera autorisée. La zone d'étape pour la sortie de la rivière est au gîte Agnew Lake Lodge, environ neuf kilomètres au sud. En partenariat avec le gîte, il sera possible de fournir à cet endroit l'information, le stationnement et les permis pour les parcs provinciaux du Lac Biscotasi et de la Rivière Spanish. Une autre option de sortie se situe à la rampe publique de lancement pour embarcations à Espanola Bay, à 12 kilomètres à l'est.

OPTION A : Figure 12	OPTION B : Figure 13
3 ha	**3 ha**
Les bateaux à moteur sont autorisés. L'arrimage de bateaux n'est pas autorisé. On interdira les cannettes et bouteilles aux utilisateurs du parc.	Même que l'Option A.

➢ **Accès : A13 Lac Duke**
Le point d'accès le plus fréquenté pour diverses activités de loisirs, le lac Duke est accessible par la route 144, environ à 30 kilomètres au sud de Gogama. En partenariat avec un entreprise, il sera possible de fournir à cet endroit l'information, le stationnement et les permis pour les parcs provinciaux du Lac Biscotasi et de la Rivière Spanish.

OPTION A : Figure 4	OPTION B : Voir D2
12 ha	**38 ha**
L'installation de camping sera éliminée. Le stationnement la nuit continuera à être autorisé. L'arrimage de bateaux, privé ou commercial, sera autorisé par lettre signée par le surintendant du parc. On interdira les cannettes et bouteilles aux utilisateurs du parc.	Partie de la zone d'aménagement D2.

- **Accès : A14 Sheahan**

Ceci est un point d'accès pour les récréologues et les résidents saisonniers du lac Pogamasing.

OPTION A : Figure 7	OPTION B : Voir D3
5 ha	**38 ha**
Les moyens de tranport motorisés et l'arrimage de bateaux seront des activités autorisées, associées à l'accès, pour les propriétaires fonciers. On interdira les cannettes et bouteilles aux utilisateurs du parc.	Partie de la zone d'aménagement D3.

- **Accès : A15 The Elbow**

Mieux connu comme point de sortie, The Elbow est un accès potentiel au tronçon sud de la rivière Spanish, si on emprunte un chemin forestier qui commence à Cartier, environ 26 kilomètres à l'est. En partenariat avec une entreprise, il sera possible de fournir à cet endroit l'information, le stationnement et les permis pour les parcs provinciaux du Lac Biscotasi et de la Rivière Spanish.

OPTION A : Figure 10	OPTION B : Voir D4
44 ha	**87 ha**
L'installation de camping sera éliminée. Le stationnement la nuit continuera à être autorisé. L'arrimage de bateaux, privé ou commercial, sera autorisé par lettre signée par le surintendant du parc. On interdira les cannettes et bouteilles aux utilisateurs du parc.	Partie de la zone d'aménagement D4.

- **Aménagement : D1 Cabane du Lac First**

On pourra aménager dans ce site un centre de travail pour les équipes du parc et le personnel d'application des lois.

OPTION A : sans objet	OPTION B : Figure 7
0 ha	**19 ha**
Partie de la zone d'environnement naturel NE2.	Aménagement uniquement pour l'administration du parc.

- **Aménagement : D2 Lac Duke**

Pour l'heure, point d'accès établi, cette zone est propice au camping (pour une nuit maximum) pour les voyageurs qui commencent leur parcours sur la rivière.

OPTION A : sans objet	OPTION B : Figure 5
0 ha	**38 ha**
Partie de la zone d'accès A13.	Cette zone pourrait être aménagée pour recevoir une installation de contrôle des visiteurs, un stationnement de nuit et des possibilités de camping pour plus d'une nuit.

➢ **Aménagement : D3 Sheahan**
Ce point d'accès dessert tant les récréologues que les exploitants de camps.

OPTION A : sans objet	OPTION B : Figure 9
0 ha	**87 ha**
Partie de la zone d'accès A14.	Si elle obtient la désignation de zone d'aménagement, on pourrait y aménager un petit abri et kiosque-musée en partenariat avec l'association locale de propriétaires de chalet ou un autre partenaire.

➢ **Aménagement : D4 The Elbow**
Ancien camp de bûcherons, cette zone a longtemps été un point d'accès à la rivière.
Pour l'heure un champ dégagé, cette zone est un stationnement et un camping.

OPTION A : sans objet	OPTION B : Figure 11
0 ha	**65 ha**
Partie de la zone d'accès A15.	Cette zone pourrait recevoir une installation de contrôle des visiteurs, un stationnement de nuit, ainsi qu'un petit terrain de camping pour véhicules automobiles (p.ex. 10 emplacements) ou des hébergements avec toiture (yourtes ou cabanes). Les sentiers de randonnée s'ajouteront aux activités de jour telles que les piques-niques.

➢ **Sauvage : W1 Rapides Cedar**
Cette zone est jugée la plus pittoresque dans les descriptions; les collines bordées de pins anciens, les vestiges de l'exploitation forestière et les rapides Graveyard attirent les canoteurs modernes vers ce lieu historique. La forêt ancienne de pins blancs Craig/Tofflemire est représentée ici. La zone sauvage protégera aussi certains peuplements purs de pins rouges qui ont une importance. Au sud des rapides Graveyard, il n'y a pas d'aménagements sur les deux rives de la rivière Spanish; cette zone est éloignée et contient le tronçon « royal » de 15 kilomètres d'eaux vives.

OPTION A : Figure 10, 12	OPTION B : Figure 11, 13
6 950 ha	**4 832 ha**
La zone sauvage comprend la rive ouest de la rivière Spanish, entre les rapides Zig-Zag en direction sud jusqu'à la rivière Wakonassin. On propose d'interdire dans cette zone le transport par engin mécanisé, dont les bateaux à moteur, les VTT, les motoneiges et les aéronefs, à l'exception des utilisations autorisées pour les exploitants commerciaux de ressources. Les eaux de la rivière Spanish ne faisant pas partie de cette zone sauvage (voir chapitre 4.4, Option A – NE6), les bateaux à moteur sont autorisés sur la rivière.	La superficie de la zone est réduite en raison de la catégorie du zonage adjacent (NR12; NR9; NE5). La zone sauvage commence à la rivière Agnes et s'étend en direction sud jusqu'à la rivière Wakonassin. Étant donné que les eaux de ce tronçon de la rivière Spanish font partie de la zone, les bateaux à moteur seront interdits. Toutes les utilisations et prescriptions en matière de gestion sont les mêmes que pour l'Option A.

[4] Une yourte est une structure semi-permanente de toile qui ressemble à une tente montée sur une base en bois et qui sert d'hébergement fixe pour une famille ou un groupe de visiteurs.
[5] Une cabane constitue une source de chaleur et d'électricité; elle est dotée d'installations sommaires sanitaires et de cuisson.

Dès son aménagement et sa mise en place, le camping en région sauvage sera autorisé uniquement dans les emplacements désignés (marqués). On interdira les cannettes et bouteilles aux utilisateurs du parc	

➢ **Sauvage : W2 Lac Tremblay – Ruisseau Mogo**

Cette zone, au sud du lac Pogamasing, est accidentée et éloignée. Elle comprend le lac Franklin. Elle assure la protection de la forêt Tremblay Lake qui est d'importance régionale. Cette forêt diversifiée des hautes terres abrite des pins blancs anciens sur sol de moraine modérément fissuré. Les eaux d'amont des lacs Franklin et Bluewater, ainsi que le ruisseau Mogo traversent cette zone.

OPTION A : Sans objet	**OPTION B : Figures 9, 11**
0 ha	**3 568 ha**
Partie de la zone de réserve naturelle NR15 et de la zone d'environnement naturel NE5.	On propose d'interdire dans cette zone le transport par engin mécanisé, dont les bateaux à moteur, les VTT, les motoneiges et les aéronefs, à l'exception des utilisations autorisées pour les exploitants commerciaux de ressources. Dès son aménagement et sa mise en place, le camping en région sauvage sera autorisé uniquement dans les emplacements désignés (marqués). On interdira les cannettes et bouteilles aux utilisateurs du parc.

➢ **Réserve naturelle : NR5 Plaine alluviale « The Inchworm »**

Cette zone comprend un tronçon fortement sinueux de la rivière et des étangs de remous dont l'incidence est rare dans le Bouclier canadien. Ces caractéristiques sont d'importance régionale. Ce chenal classique est caractéristique d'une rivière ancienne. Cette partie est différente du reste de la rivière Spanish. Elle abrite l'habitat de reproduction pour la sauvagine et les oiseaux de marais ainsi qu'une nourricerie de poisson.

Le rivage est sensible à l'érosion et fragilisé vu la présence de campeurs, d'embarcadères et de vagues créées par les bateaux à moteur.

OPTION A : Sans objet	**OPTION B : Figure 7**
0 ha	**295 ha**
Partie de la zone d'environnement naturel NE4.	La pêche sportive continuera à être autorisée. Les activités suivantes ne seront pas autorisées : chasse, camping, sentiers de randonnée et transport par engin mécanisé, y compris les bateaux à moteur et l'arrimage de bateaux. On interdira les cannettes et bouteilles aux utilisateurs du parc. Vu la fragilité du rivage, les visiteurs seront priés de ne pas débarquer de leur embarcation sur le rivage.

➢ **Réserve naturelle : NR6 Esker Pogamasing et Complexe de terres humides**

Dans cette zone on recense une concentration de ressources sensibles en matière de patrimoine naturel, en raison de la juxtaposition d'un esker, de terres humides et de communautés littorales. C'est une aire de frai du touladi.

OPTION A : Figure 8	OPTION B : Figure 9
199 ha	**199 ha**
La pêche sportive continuera à être autorisée. Les activités suivantes ne seront pas autorisées : chasse, camping, sentiers de randonnée et transport par engin mécanisé, y compris les bateaux à moteur et l'arrimage de bateaux. On interdira les cannettes et bouteilles aux utilisateurs du parc. Les sentiers de loisirs ne seront pas autorisés dans les terres humides vu leur fragilité.	Même que l'Option A.

➢ **Réserve naturelle : NR7 Delta du ruisseau Bannerman**

Cette zone contient un ruisseau sinueux, des terres humides riveraines et un forêt de plaine d'inondation. Cette grande digue naturelle est une caractéristique rare dans cette région de l'Ontario. Les terres humides abritent une aire de reproduction pour le canard, ainsi que des aires de frai et nourricerie pour le grand brochet, la perchaude et divers ménés.

OPTION A : Figure 10	OPTION B : Figure 11
158 ha	**166 ha**
Les eaux du ruisseau Bannerman (8 ha) sont réglementées en zone d'environnement naturel (voir NE5), où le transport en bateau à moteur est autorisé. La pêche sportive continuera à être autorisée. Les activités suivantes ne seront pas autorisées : chasse, camping, sentiers de randonnée, transport par engin mécanisé et arrimage de bateaux. Vu la fragilité du rivage, les visiteurs seront priés de ne pas débarquer de leur embarcation sur le rivage.	La zone augmente de superficie car elle inclut les eaux du ruisseau Bannerman. Les bateaux à moteur ne seront pas autorisés. Toutes les autres utilisations et prescriptions en matière de gestion sont les mêmes que pour l'Option A.

➢ **Réserve naturelle : NR8 Pins anciens de la rivière Agnes**

Cette région contient deux zones de patrimoine naturel d'importance provinciale qui ont été recensées par Crins (1996) : Agnes River Old Pine et Craig-Tofflemire Old Pine. Ces peuplements de forêts anciennes de pins rouges et de pins blancs sont abrités sur une terre morainique, un esker et des reliefs de kettle. Des travaux récents ont décelé la présence de peuplements de pins rouges relativement homogènes sur une terre morainique modérément fissurée. Dans cette région, on trouve les eaux d'amont du ruisseau Mogo, de la rivière Agnes et, par conséquent, du système de la rivière Spanish.

OPTION A : Figure 10	OPTION B : Figure 11
4 918 ha	**4 918 ha**
La pêche sportive continuera à être autorisée. Les activités suivantes ne seront pas autorisées : chasse, camping, sentiers de	Même que l'Option A.

randonnée, transport par engin mécanisé et arrimage de bateaux. On interdira les cannettes et bouteilles aux utilisateurs du parc.	

➢ **Réserve naturelle : NR9 Forêt Tofflemire de pins âgés de hautes terres**
La concentration de pins âgés sur un sol morainique fortement fissuré est la caractéristique importante de cette zone.

OPTION A: Not applicable	OPTION B: Figure 11
0 ha	**553 ha**
Partie de la zone sauvage W1.	La pêche sportive continuera à être autorisée. Les activités suivantes ne seront pas autorisées : chasse, camping, sentiers de randonnée, transport par engin mécanisé et arrimage de bateaux. On interdira les cannettes et bouteilles aux utilisateurs du parc.

➢ **Réserve naturelle : NR10 Forêt de feuillus du lac Spanish**
Cette zone comporte la meilleure concentration d'érable à sucre, de chêne rouge et de bouleau jaune de la région caractéristique. Cette forêt de feuillus tolérants pousse à la limite septentrionale de son aire de répartition.

OPTION A : Sans objet	OPTION B : Figure 11
0 ha	**590 ha**
Partie de la zone d'environnement naturel NE5.	La pêche sportive continuera à être autorisée. Les activités suivantes ne seront pas autorisées : chasse, camping, sentiers de randonnée, transport par engin mécanisé et arrimage de bateaux. On interdira les cannettes et bouteilles aux utilisateurs du parc.

➢ **Réserve naturelle : NR11 Pins anciens de la vallée de la rivière Spanish**
La plus forte concentration contiguë de forêt ancienne de pins blancs se retrouve dans cette zone. Elle fait partie des eaux d'amont du lac Acheson et de la rivière Spanish.

OPTION A : Figure 10, 12	OPTION B : Figure 11, 13
1 917 ha	**1 934 ha**
Superficie inférieure à l'Option B, puisque la limite doit tenir compte des 120 mètres de rivage qui correspondent à la zone d'environnement naturel NE6 dans l'Option A. La pêche sportive continuera à être autorisée. Les activités suivantes ne seront pas autorisées : chasse, camping, sentiers de randonnée, transport par engin mécanisé et arrimage de bateaux. On interdira les cannettes et bouteilles aux utilisateurs du parc.	La superficie augmente car la limite va jusqu'au rivage du lac Acheson. Toutes les utilisations permises et prescriptions en matière de gestion sont les mêmes que pour l'Option A.

➢ **Réserve naturelle : NR12 Ruisseau Lower Reynolds**
La présence d'un delta de kame d'importance provinciale a été recensée au point d'écoulement du ruisseau Reynolds (Geowest 2002). Une forêt ancienne de pins blancs et de pins rouges est bien représentée ici.

Le corridor du ruisseau Reynolds comporte actuellement un sentier que l'on utilise pour accéder aux propriétaires fonciers autorisés sur le lac Acheson.

OPTION A : Sans objet	OPTION B : Figure 13
0 ha	**371 ha**
Partie de la zone d'environnement naturel NE6 et de la zone sauvage W1.	La pêche sportive continuera à être autorisée. Les activités suivantes ne seront pas autorisées : chasse, camping, sentiers de randonnée, transport par engin mécanisé et arrimage de bateaux. On interdira les cannettes et bouteilles aux utilisateurs du parc.

➢ **Réserve naturelle : NR13 Delta de la rivière Wakonassin**

Cette zone se caractérise par une excellente représentation de végétation de baissière sans arbres sur des dépôts graveleux de traînée fluvio-glaciaire, abritant des aires de reproduction de la sauvagine et des aires de frai et de nourricerie de poissons.

OPTION A : Figure 12	OPTION B : Figure 13
42 ha	**42 ha**
La pêche sportive continuera à être autorisée. Les activités suivantes ne seront pas autorisées : chasse, camping, sentiers de randonnée, transport par engin mécanisé et arrimage de bateaux. On interdira les cannettes et bouteilles aux utilisateurs du parc.	Même que l'Option A.

➢ **Réserve naturelle : NR14 Île de chenal Coreaux Creek**

Cette île de chenal contient un complexe de forêt de conifères et de plaine d'inondation, et des terres marécageuses qui constituent un habitat pour la reproduction de la sauvagine et des aires de frai et de nourricerie de poissons.

OPTION A : Figure 12	OPTION B : Figure 13
49 ha	**49 ha**
La pêche sportive continuera à être autorisée. Les activités suivantes ne seront pas autorisées : chasse, camping, sentiers de randonnée, transport par engin mécanisé et arrimage de bateaux. On interdira les cannettes et bouteilles aux utilisateurs du parc.	Même que l'Option A.

➢ **Réserve naturelle : NR15 Forêt Tremblay de pins mûrs**

Cette forêt diversifiée de terre haute abrite des pins anciens et plusieurs catégories d'âge d'autres essences forestières poussant sur deux reliefs : sol morainique modérément fissuré et traînée fluvio-glaciaire. Elle exerce la fonction d'eau d'amont pour les lacs Franklin et Bluewater et le ruisseau Mogo.

OPTION A : Figure 8	OPTION B : Sans objet
1 569 ha	**0 ha**
La pêche sportive continuera à être autorisée. Les activités suivantes ne seront pas autorisées : chasse, camping, sentiers de randonnée, transport par engin mécanisé et arrimage de bateaux. On interdira les cannettes et bouteilles aux utilisateurs du parc.	Partie de la zone sauvage W2.

➢ **Historique : H3 Pictogrammes du lac Ninth**

Ce lieu revêt une importance locale car c'est le seul pictogramme connu le long de la rivière Spanish. On trouve sur un mur de falaise des illustrations de l'art des anciens Woodland : oiseaux de tonnerre, canots et symboles abstraits.

OPTION A : Sans objet	OPTION B : Figure 5
0 ha	**11 ha**
Partie de zone d'environnement naturel NE2.	La pêche sportive et la chasse continueront à être autorisées. Les activités suivantes ne seront pas autorisées : camping, transport par engin mécanisé et arrimage de bateaux. On interdira les cannettes et bouteilles aux utilisateurs du parc.

➢ **Historique : H4 Lieu funéraire**

Cette tombe dont on ignore la date et le nom de famille est située sur un esker du lac Pogamasing. Une clôture traditionnelle de cimetière marque le lieu. Le camp de loisirs autorisé est une utilisation non conforme dans cette zone.

OPTION A : Sans objet	OPTION B : Figure 9
0 ha	**5 ha**
Partie de la zone d'environnement naturel NE5.	La pêche sportive et la chasse continueront à être autorisées. Les activités suivantes ne seront pas autorisées : camping, transport par engin mécanisé et arrimage de bateaux. On interdira les cannettes et bouteilles aux utilisateurs du parc.

➢ **Historique : H5 Poste de traite historique de la Baie d'Hudson**

Situé sur le lac Pogamasing (île Kingston), ce site a été occupé aux alentours de 1885. C'était la résidence de la famille Espaniel. Louis Espaniel était le chef de la Première nation des terres intérieures Sagamok Anishnawbek.

OPTION A : Sans objet	OPTION B : Figure 9
0 ha	**10 ha**
Partie de la zone d'environnement naturel NE5.	La pêche sportive et la chasse continueront à être autorisées. Les activités suivantes ne seront pas autorisées : camping, transport par engin mécanisé et arrimage de bateaux. On interdira les cannettes et bouteilles aux utilisateurs du parc.

➢ **Historique : H6 Site historique de la ville de Wye et de la scierie**

Situées au sud de la localité actuelle de Sheahan, la collectivité de Wye et une scierie étaient en activité ici de la fin des années 1920 aux années 1940.

OPTION A : Sans objet	OPTION B : Figure 9
0 ha	**21 ha**
Partie de la zone d'environnement naturel NE5.	La pêche sportive et la chasse continueront à être autorisées. Les activités suivantes ne seront pas autorisées : camping, transport par engin mécanisé et arrimage de bateaux. On interdira les cannettes et bouteilles aux utilisateurs du parc.

➢ **Historique : H7 Eagle Rock**

Revêtant une importance culturelle pour les peuples autochtones, cette falaise impressionnante garde l'entrée sud de la région caractéristique.

OPTION A : Sans objet	OPTION B : Figure 13
0 ha	**26 ha**
Partie de la zone d'environnement naturel NE8.	La pêche sportive et la chasse continueront à être autorisées. Les activités suivantes ne seront pas autorisées : camping, escalade de rocher, transport par engin mécanisé et arrimage de bateaux. On interdira les cannettes et bouteilles aux utilisateurs du parc.

5.0 Options de gestion des ressources des parcs provinciaux

Le présent chapitre présente un aperçu de l'orientation proposée en matière d'aménagement du territoire pour les parcs provinciaux. Comme on l'a déjà mentionné, cette planification est régie par les documents cadres suivants : les politiques de planification et de gestion adoptées par Parcs Ontario en 1992 et la stratégie d'aménagement du territoire établie dans le cadre du *Patrimoine vital de l'Ontario* en 1999, les nouvelles politiques du MRN (2000) et d'autres orientations associées. Si certaines de ces politiques de gestion ne peuvent être considérées comme des options, d'autres peuvent incorporer une gamme d'options et le public peut faire part de ses suggestions. Il revient au public de considérer ces questions.

5.1 Gestion des activités de loisirs

Les parcs provinciaux offrent une variété d'activités de loisirs comme le canotage, le camping, la chasse, la pêche et l'observation de la faune et des paysages; dans une moindre mesure on peut y pratiquer la pêche sur la glace, la motoneige et le camping d'hiver en région éloignée. Les installations sont limitées dans les deux parcs. Les zones réservées au camping ont été aménagées avec le temps et ne sont plus tout à fait adéquates. Seul un point d'entrée répondant à des normes minimales est maintenu. Les routes ne sont pas entretenues et les sentiers sont interdits aux véhicules mécanisés.

Les activités de loisirs comme le canotage, le camping et les expéditions en région éloignée seront encouragées. Les zones protégées vont être gérées de manière à préserver la vitalité des populations de poisson et des espèces fauniques. La pratique de la pêche sportive se poursuivra conformément aux règlements qui régissent cette activité en Ontario. Conformément à la *Loi sur la protection du poisson et de la faune*, la pratique de la chasse sportive se poursuivra, excepté dans les sections des parcs qui ont été déclarées zones d'accès, d'aménagement ou réserves naturelles dans la stratégie finale approuvée.

Il est important que la pratique des activités de loisirs se fasse de manière à ne pas nuire aux ressources naturelles, récréatives et culturelles des parcs provinciaux. Il est de même importance de minimiser les conflits potentiels qui pourraient naître de la pratique de différentes activités de loisirs.

Le personnel des parcs de l'Ontario vient de terminer une étude portant sur l'évaluation des loisirs dans les deux parcs. Conjointement avec l'inventaire, un sondage sur la pratique des activités de loisirs a été mené au cours des étés 2002 et 2003. Dans le cas de la Rivière Spanish, les résultats préliminaires indiquent une période de pointe à la fin du printemps et durant l'été, une baisse au cours de l'automne et une faible fréquentation durant les mois d'hiver. En comparaison, le Lac Biscotasi, en raison des possibilités de pêche qu'il présente, accueille un plus grand nombre de visiteurs du printemps à l'automne.

Les récréologues fréquentant la zone s'inquiètent de l'enlèvement des ordures, des déchets imputables à la présence humaine, du grand nombre de visiteurs dans une même zone et de la dégradation des terrains de camping, en particulier le long du bras principal de la rivière Spanish et sur les rives du lac Biscotasi. Certains terrains de camping sont très fréquentés et les sites sont mal répartis le long de la rivière. Sur le lac Biscotasi, de nombreux terrains de camping sont situés sur des lieux dits sensibles du point de vue écologique (p. ex., des îlots).

Les pourvoiries locales notent une augmentation du nombre de visiteurs fréquentant la zone; une situation qui préoccupe particulièrement l'amateur de plein air pour qui l'attrait de la zone tient principalement au fait qu'il peut y trouver tranquillité, éloignement et solitude. On assiste donc à une volonté d'entretenir ou d'accroître ce degré de solitude en contrôlant l'entrée des visiteurs, en évaluant la capacité de charge de la zone en matière d'activités de loisirs. Par capacité de charge en matière d'activités de loisirs, on entend le niveau d'activités de loisirs qu'une zone peut

accueillir tout en continuant à fournir une qualité de services. À ce titre, deux éléments sont importants à retenir : premièrement, la capacité biophysique de l'environnement à supporter une fréquentation qui ne produit pas de dégradation du milieu; et deuxièmement, la tolérance des récréologues à partager une même zone. Comme le prescrit la *Loi sur les parcs provinciaux* et les règlements qui en découlent, le surintendant peut limiter le nombre de permis de camping en région sauvage. Ce « quota » est habituellement fixé selon les critères établis d'un programme de répartition des visiteurs. Selon le règlement, le nombre de campeurs par emplacement de camping en région sauvage est limité à neuf.

Parcs Ontario assumera le gestion des parcs provinciaux de la Rivière Spanish et du Lac Biscotasi. Les aménagements envisagés et les services offerts dans les parcs seront légers. Les programmes seront mis en œuvre en fonction des évaluations, des priorités et du budget. Des frais seront exigés pour le camping de nuit. Les campeurs devront se conformer aux règlements en vigueur concernant la collecte des ordures, les limites établies (nombre de jours et nombre de personnes) et l'entrée aux points d'accès.

Parmi les structures qu'on prévoit ériger et les travaux qu'on prévoit entreprendre notons des postes de contrôle des visiteurs, l'entretien des routes, des terrains de camping désignés, des foyers extérieurs pour faire des petits feux et des toilettes sommaires pour les terrains de camping éloignés, des panneaux indicateurs, l'entretien et l'aménagement de portages, la collecte des ordures et rampes de mise à l'eau des bateaux. Une méthode de gestion des ordures en région éloignée consisterait à interdire l'usage des boîtes de conserves et des bouteilles destinées à transporter de la nourriture et des boissons. Cette mesure s'appliquerait à tous les utilisateurs du Parc Provincial Spansih River – récréologues, pêcheurs et chasseurs qui séjournent dans le parc le jour ou qui y passent la nuit.

Du personnel chargé de fournir de l'information et de veiller à l'observation des règlements est prévu. Les ententes et les partenariats avec une organisation indépendante pour assurer certains aspects logistiques continueront. Le cas échéant, un système de réservation sera envisagé. Un programme de répartition des visiteurs devra être mis en pratique pour établir la capacité de charge en matière d'activités de loisirs de la rivière Spanish, des routes de canotage et de la fréquentation de nuit au lac Biscotasi.

5.2 Routes d'accès

Pour l'heure, l'accès aux parcs se fait de façon diverse et variée; on peut accéder par air, par eau et par terre (par route ou voie ferrée). L'accès à des fins récréatives aux points d'entrée des parcs est abordé aux chapitres traitant du zonage (voir les chapitres 4.3 et 4.4), et concerne principalement les campeurs fréquentant les régions éloignées et les visiteurs de jour. Tous les points d'accès ou routes qui sont préjudiciables à l'environnement ou qui sont mal positionnés pour contrôler l'accès des récréologues seront mis hors service. Les politiques énoncées par le bureau de district du ministère des Richesses naturelles et Parcs Ontario viseront à contrôler l'accès public, avec avis public adéquat.

On entend par routes d'accès les routes et les sentiers qui ont servi à la récolte des ressources et à donner accès au territoire.

Dans le cas des deux parcs, l'accès aux terres minières[6] existantes continuera. Les nouvelles routes d'accès nécessaires aux activités de prospection et d'exploitation minières sont autorisées. Les conditions d'accès seront à négocier afin de protéger les ressources du parc. Les routes et les sentiers seront fermés au public et réhabilités après emploi. Pour de plus amples détails, reportez-vous au chapitre 3.8.

[6] Il s'agit de réserves (identifiées F192) associées au Parc provincial de la Rivière Spanish.

Les sentiers existants utilisés par les exploitants commerciaux des ressources[7] resteront, mais la création de nouveaux sentiers sera interdite. L'accès à des propriétés privées par voie ferrée, par air ou par eau continuera comme il en a été jusqu'à ce jour. Les demandes visant la création de nouvelles routes d'accès privées seront rejetées. Conformément aux modalités inhérentes aux permis d'aménagement du territoire, les titulaires des dits permis sont entièrement responsables des accès et de la qualité de ces accès. Là où les routes et sentiers déjà existants sont essentiels pour donner accès aux propriétés foncières et où il n'existe aucune autre option ni possibilité de relocalisation, l'accès existant sera préservé. Les accès seront documentés, négociés et liés aux renouvellements des permis d'aménagement du territoire.

La création de nouvelles routes et sentiers sera interdite, sauf aux fins de gestion du parc ou d'accès à la réserve forestière pour prospection et exploration minière; les nouveaux tracés devront souscrire aux dispositions de la *Loi sur les évaluations environnementales* dans le cadre de la planification de la région caractéristique.

Les points d'accès centralisés et les lieux d'arrimage de bateaux pour accéder par l'eau aux propriétés seront encouragés et négociés durant le processus de planification. Une lettre d'autorisation rédigée par le surintendant est requise pour laisser des biens privés dans un parc provincial. Un registre sera créé pour faciliter le contrôle des bateaux arrimés. Il sera avantageux d'avoir des points d'accès en nombre limité pour tous les visiteurs fréquentant les parcs.

5.3 Récolte commerciale des ressources

La stratégie d'aménagement du territoire établie dans le cadre du *Patrimoine vital de l'Ontario* régit les activités de récolte des ressources à des fins commerciales dans les régions protégées, y compris dans les parcs provinciaux. Les récoltes existantes de fourrures et de poissons appâts à des fins commerciales pourront se poursuivre, y compris les transferts immédiats. Les nouvelles activités, y compris celles visant la création de nouveaux sentiers et la construction de nouvelles cabanes, seront interdites. La relocalisation des cabanes et des sentiers existants devra respecter les principes écologiques et les prescriptions de gestion. Dans la section du parc provincial du Lac Biscotasi qui existait avant l'entrée en vigueur du *Patrimoine vital de l'Ontario*, la récolte de poissons appâts pourra se poursuivre, excepté dans les zones déclarées sauvages ou réserves naturelles après planification et où ces pratiques seront éliminées progressivement d'ici le 1er janvier 2010.

Les services commerciaux existants de chasse à l'ours qui sont autorisés dans les zones de gestion de l'ours (ZGO) pourront se poursuivre dans le respect des principes en matière de zonage et après consultation complète. Si des zones sont déclarées réserves naturelles dans la stratégie finale approuvée, la chasse à l'ours à des fins commerciale sera interdite dans ces zones. Aucun nouveau permis ne sera délivré, cependant les permis autorisés existants pourront être renouvelés ou transférés.

5.4 Bois de chauffage pour un usage personnel

Les titulaires autorisés d'un permis d'aménagement du territoire se heurtent à un problème, celui de trouver du bois pour se chauffer et cuisiner. Couper du bois de chauffage est interdit dans les parcs provinciaux. Il existe cependant une exception pour les parcs nouvellement déclarés parcs provinciaux; là où un permis autorisé pour couper du bois de chauffage a été maintenu continuellement avant l'entrée en vigueur de la stratégie d'aménagement du territoire établie dans le cadre du *Patrimoine vital de l'Ontario* et dans le cas où la propriété n'est pas desservie par une route, cette pratique pourra se poursuivre. En reconnaissance des pratiques historiques

[7] Cela inclut la récolte des fourrures (piégeage) et des poissons appâts, et la chasse commerciale dans les zones de gestion de l'ours (ZGO) autorisées.

entourant la coupe du bois de chauffage pour un usage personnel par les propriétaires autorisés, les dispositions visant cette pratique seront négociées individuellement.

5.5 Déplacements récréatifs (en VTT, motoneiges et vélos de montagne)

Pour l'heure, les déplacements sur les sentiers servent les activités de chasse et de pêche sportives, à gagner une propriété (y compris les concessions minières) et à la récolte des ressources. Les déplacements par véhicules mécanisés sur des sentiers autorisés existants (voir les chapitres 5.2 et 5.3) *continueront (p. ex., pour accéder aux terres* sous permis d'aménagement du territoire, aux concessions minières (incluant les revendications) et aux terres privées).

La politique des parcs établit que l'usage récréatif des VTT est limité aux zones d'accès et d'aménagement et uniquement dans les régions déclarées comme telles par le surintendant et prévues par le Règl. de l'Ont. 952/90, art. 23 (1). L'usage de motoneiges est autorisé dans les zones d'environnement naturel, d'accès et d'aménagement, ainsi que sur les sentiers désignés par le surintendent et les emplacements affectés à la construction des routes. Les vélos de montagne sont admis sur les sentiers désignés, à l'exception des zones dites historiques et des réserves naturelles où ils sont interdits. L'usage des véhicules mécanisés à des fins récréatives sera déterminé en fonction des ressources du parc.

DEVRAIT-IL Y AVOIR DES RESTRICTIONS CONCERNANT LES DÉPLACEMENTS RÉCRÉATIFS DANS LES PARCS PROVINCIAUX?

Paramètres à considérer :

Selon les orientations actuelles, les sentiers autorisés existants continueront de l'être; citons en exemple le réseau de sentiers de la fédération des clubs de motoneige de l'Ontario (FCMO). Dans le cas des deux parcs qui nous concernent, il n'existe pas de sentiers autorisés; cependant, dans les deux parcs des parcours établis se sont développés avec le temps.

Déplacement récréatif, Option A :

Les déplacements récréatifs par motoneige, vélo de montagnes et VTT ne seront pas autorisés pour la pratique d'activités de loisirs, y compris la pêche sur la glace, la chasse ou les promenades en forêt.

Déplacement récréatif, Option B :

Les véhicules récréatifs comme la motoneige dans les parcs servent à gagner les terres de la Couronne adjacentes aux parcs et à gagner les lieux où se pratique la pêche sportive sur la glace. L'usage de la motoneige à des fins récréatives sera limité aux sentiers existants désignés par le surintendant du parc; l'aménagement de nouveaux sentiers pour les motoneiges ponctués de panneaux indicateurs et d'installations diverses n'est pas envisagé.

Étant limité aux zones d'accès et d'aménagement, l'usage de VTT à des fins récréatives n'est pas adapté aux petites superficies proposées que présentent ces zones. Aucun sentier de VTT ne sera désigné.

L'usage de vélos de montagne dans les zones adaptés peut être envisagé, avec l'aménagement et l'entretien de sentiers désignés pour protéger les ressources du parc.

5.6 Usage de bateaux à moteur

Dans les deux parcs, l'usage de bateaux à moteur est en général associé à la pratique de la pêche et de la chasse. Le cours de la rivière Spanish n'est pas entièrement navigable pour les bateaux à moteur. Les bateaux à moteur permettent aussi d'avoir accès à des camps de loisirs, à des camps commerciaux éloignés, à des chalets et à des terres de la Couronne adjacentes. Le lac Biscotasi offre la possibilité de pratiquer du camping sauvage et de participer à des parties de pêche de jour au moyen de véhicules mécanisés; plusieurs bateaux-maisons sont en activité dans la partie du lac qui appartient au parc provincial.

DOIT-ON RESTREINDRE L'USAGE DES BATEAUX À MOTEUR SUR LES LACS ET RIVIÈRES DES PARCS PROVINCIAUX?

Paramètres à considérer :

Des restrictions quant aux types et à la puissance (chevaux vapeurs) des moteurs à bateaux peuvent être énoncées dès maintenant, puis être mises en vigueur par l'entremise de règlements en application de la *Loi sur les parcs provinciaux*.

Le lac Biscotasi est un réservoir caractérisé par la présence de nombreux hauts-fonds, de rochers à la surface de l'eau et de baies en eaux peu profondes. Pour l'heure, le lac est géré par le ministère des Richesses naturelles en tant que destination touristique axée sur les ressources en région éloignée. La tranquillité et la solitude sont des facteurs importants ajoutant au plaisir de fréquenter de la zone.

Les bateaux-maisons constituent une forme de camps commerciaux éloignés sur le lac Biscotasi. Les bateaux mouillent dans certaines baies en particulier et les clients pêchent sur place ou en bateaux à moteur. On compte trois bateaux-maisons équipés de cabinets d'aisance mais d'aucun dispositif pour le traitement des « eaux grises » ; d'ailleurs des inquiétudes ont été exprimées concernant la contamination potentielle de l'environnement par ces embarcations.

La rivière Spanish présente des obstacles naturels tout le long de son cours – en raison de la variété de ses niveaux d'eau et de l'intensité de ses rapides. La sécurité publique peut être compromise par l'usage de gros moteurs (p. ex., heurtant des roches et circulant à vide). Certaines personnes s'inquiètent de l'usage d'embarcations individuelles sur les cours d'eau situés dans ces parcs. Les moteurs électriques, là où ils sont utilisés, sont silencieux et constituent une alternative mécanisée en région éloignée.

Restrictions concernant la puissance des moteurs à bateaux, Option A :

Les obstacles naturels du lac Biscotasi imposent par leur présence un contrôle naturel sur la puissance des moteurs. Aucun règlement n'est requis ni prévu pour contrôler la puissance des moteurs à bateaux. Toutefois, il faut un règlement pour interdire la circulation de bateaux à moteur dans les zones de réserve naturelle.

Restrictions concernant la puissance des moteurs à bateaux, Option B :

La nature des chutes et des réservoirs de la rivière Spanish impose un contrôle naturel sur la puissance des moteurs. Aucun règlement n'est requis ni prévu pour contrôler la puissance des moteurs à bateaux. Toutefois, il faut un règlement pour interdire la circulation de bateaux à moteur dans les zones de réserve naturelle.

Restrictions concernant la puissance des moteurs à bateaux, Option C :

Sur les cours d'eau du parc provincial de la Rivière Spanish, la puissance des moteurs va être limitée à 25 chevaux vapeurs, sauf dans les zones déclarées réserves naturelles ou sauvages, et la zone d'environnement naturel NE4 de l'option A (c.-à-d., le lac Expanse) où les bateaux à moteur seront interdits. L'usage des bateaux à moteur sera permis sur les lacs suivants : Acheson, Spanish, Bluewater, Kennedy, Pogamasing, Lebell, Cavana, Long, Eleventh, Duke, Tenth, Ninth, Eighth, Seventh, Sixth, Fifth, Fourth, Third, Second et First. La puissance des moteurs sera limitée à 25 chevaux vapeurs sur tous les lacs à l'exception du lac Pogamasing pour lequel aucune restriction ne s'appliquera en matière de puissance des moteurs. L'usage des moteurs électriques sera encouragé sur tous les plans d'eau, mais il restera le seul genre de moteur autorisé dans les zones d'environnement naturel NE6 de l'Option A.

5.7 Tourisme commercial

Les aménagements en matière de tourisme commercial peuvent être envisagés dans les parcs provinciaux mais ils devront être compatibles avec les classifications et les ressources de chaque parc provincial.

Dans les deux cas, la création de nouveaux établissements touristiques (gérés par des intérêts privés) constitue une option dont doit tenir compte le public. La gamme d'options en matière d'aménagements pourrait inclure des auberges écotouristiques, des camps éloignés, des camps privés et des installations d'éducation et d'interprétation du patrimoine naturel et culturel accessibles par la route. La cession de terres pour un nouvel usage commercial est autorisée uniquement sous permis d'aménagement du territoire ou par cession-bail et ne peut faire l'objet d'une vente. Les propositions touristiques doivent être soumises à des consultations publiques dans le cadre du plan de gestion du parc ou d'une modification à ce plan. Les propositions doivent démontrer qu'elles sont complémentaires aux objectifs recherchés pour le parc.

Pour l'heure, on compte seulement une auberge (au Lac Pogamasing) située à l'intérieur des limites des deux parcs. Il existe un certain nombre de camps éloignés commerciaux. Il existe également un certain nombre d'auberges adjacentes aux parcs provinciaux du Lac Biscotasi et de la Rivière Spanish et qui tirent profit des installations et des ressources de ces parcs.

OÙ DEVRAIT-ON PRÉVOIR DE NOUVEAUX ÉTABLISSEMENTS TOURISTIQUES, ET DE QUEL TYPE?

Tourisme commercial, Option A :

Aucun établissement touristique ou infrastructure supplémentaire (commerciale) ne doit être construit dans le parc provincial du Lac Biscotasi. Cela inclut les camps éloignés, les auberges ou les centres de villégiature et les bateaux-maisons. Les services touristiques comme ceux fournissant de l'équipement pour la pratique du canotage, de la chasse et de la pêche pourront être améliorés par la délivrance de permis d'aménagement du territoire supplémentaires.

Tourisme commercial, Option B :

Aucun établissement touristique ou infrastructure supplémentaire (commerciale) ne doit être construit dans le parc provincial de la Rivière Spanish. Les services touristiques comme ceux fournissant de l'équipement pour la pratique du canotage, de la chasse et de la pêche pourront être améliorés par la délivrance de permis d'aménagement du territoire supplémentaires.

Tourisme commercial, Option C :

Le lac Biscotasi représente un vaste territoire où se pratiquent la chasse et la pêche. Pour l'heure, les terrains de camping situés sur les îles et les baies sont lourdement touchés par la forte fréquentation des visiteurs et ont grand besoin d'être réhabilités. Les terrains de camping seront gérés de manière à stabiliser les sites (p. ex., une meilleure gestion pourrait prévenir une dégradation de l'environnement). Des constructions munies de toits fixes comme des yourtes sont permises après planification et évaluation environnementale sur les sites désignés.

Des bateaux-maisons commerciaux supplémentaires sont permis. Les propositions seront étudiées par Parcs Ontario conformément aux critères de sélection et aux prescriptions de gestion.

Tourisme commercial, Option D :

La rivière Spanish est dotée d'un certain nombre de camps éloignés le long de son cours. Des établissements d'hébergement munis de toits fixes peuvent être envisagés pour l'ensemble des parcs provinciaux. Il est possible que ce type d'établissement soit envisagé à l'avenir.

5.8 Routes et traverses donnant accès à la forêt

En 1999, la stratégie d'aménagement du territoire établie dans le cadre du *Patrimoine vital de l'Ontario* préconisait que les traverses, existantes et nouvellement construites, feraient l'objet d'une évaluation lors de la mise en œuvre de la *Stratégie d'aménagement de la région caractéristique de la vallée de la rivière Spanish*. Deux ponts, l'un enjambant le bras Est et l'autre le bras Ouest, ont été construits en 1992 et sont situés à l'intérieur des limites de la région caractéristique de la vallée de la rivière Spanish pour permettre un accès visant des activités forestières. Ces deux ponts donnant accès à la forêt ont été construits le long de la rivière Spanish après approbation du ministre et conformément aux recommandations énoncées par le conseil des parcs en 1984. Le *Plan spécial de la région de la rivière Spanish* (1990) a servi de forum pour les décisions prises par le public concernant a) l'emplacement de ces ponts et b) le type de structure et les mesures visant à atténuer les préjudices occasionnés par les utilisateurs.

Le pont du bras Ouest a été construit en vue d'un usage permanent, et pour servir toutes les activités de gestion de la forêt. Du bois a été transporté à l'ouest de la voie d'évitement sur la ligne du CPR (actuellement inutilisée). Afin de réduire les effets de cette activité sur les déplacements récréatifs en rivière, sur le tourisme et sur les récréologues en région éloignée, aucune autorisation pour le halage du bois n'a été accordée entre le 1er juin et le 31 août.

Le pont du bras Est a été construit en vue d'un usage temporaire, de courte durée, et aucune autorisation n'a été accordée pour le halage du bois. Son usage visait le transport des travailleurs, de l'équipement, etc., à partir de l'est, et jusqu'à ce que les activités de gestion de la forêt soient achevées dans les zones situées entre les deux bras de la rivière. En vertu de circonstances exceptionnelles ou atténuantes, le halage du bois vers l'est pourrait être autorisé, à condition que la demande soumise soit motivée et approuvée par le directeur régional du ministère des Richesses naturelles.

QUEL AVENIR DEVRAIT-ON RÉSERVER AUX PONTS DE LA RIVIÈRE SPANISH?

Paramètres à considérer :

Au cours du processus de planification de gestion du bois d'œuvre de 1996, les blocs de récolte situés entre les bras de la rivière ont vu leur récolte différée jusqu'en 2005-2010. Par défaut, la

durée de vie du pont du bras Est a été prolongée jusqu'à la fin des activités forestières sur les blocs pour lesquels la récolte a été différée.

En 2000, Domtar Inc. demandait une modification du *Plan spécial de la région de la rivière Spanish* pour que le pont du bras Est de la rivière demeure en place jusqu'en 2020, date à laquelle la nécessité de conserver la structure serait réévaluée. La décision fut reportée par le directeur régional du ministère des Richesses naturelles.

Le *Plan spécial de la région de la rivière Spanish* approuvait, en principe, la présence des ponts et leur durée de vie. Il reconnaissait à la fois le besoin temporaire du pont du bras Est pour la gestion de la forêt et l'importance du bras Ouest de la rivière Spanish en tant que corridor navigable unique pour la pratique d'activités de loisirs sur les terres de la Couronne. Le *Plan spécial de la région de la rivière Spanish* conclut également qu'aucun autre pont ne serait autorisé sur la rivière Spanish; un engagement pour restreindre l'accès public par véhicule mécanisé sur les deux ponts a été pris.

Le *Plan spécial de la région de la rivière Spanish* (1990) encadre les activités de gestion, y compris celles concernant les routes d'accès et les ponts, jusqu'à l'approbation de la *Stratégie de la région caractéristique de la vallée de la rivière Spanish*.

La *Stratégie de la région caractéristique de la vallée de la rivière Spanish* contribuera à protéger l'écosystème de cette région et ses attributs significatifs tout en autorisant, de manière compatible et adéquate, l'aménagement des ressources à des fins touristiques et récréatives. La stratégie fournira suffisamment d'information permettant des prises de décisions éclairées concernant la gestion de la région caractéristique et tirera profit des décisions déjà prises dans le cadre du *Plan spécial de la région de la rivière Spanish*.

Pont, Option A :

Maintenir un statu quo pour les deux ponts conformément aux décisions prises dans le *Plan spécial de la région de la rivière Spanish*. Le plan établit la durée de vie de chaque pont et formule les raisons motivant ces décisions. Le plan vaut-il encore pour aujourd'hui et pour demain? Les engagements actuels limitent la possibilité de démonter le pont du bras Est tel qu'approuvé par la stratégie.

Les modalités assujetties à cette option sont :

- le pont du bras Est sera démonté lorsque les conditions en matière de récolte et de sylviculture seront remplies pour les blocs sur lesquels la récolte a été différée. La récolte pour ces blocs s'effectuera au début de la mise en application du plan de gestion de la forêt pour faciliter le démontage du pont d'ici 2010. La route Metagama sera abandonnée physiquement au ruisseau Wapejo;
- jusqu'au démontage de ce pont, et si les conditions le justifient (cas par cas), le halage du bois sur le pont du bras Est pourra être permis durant les mois d'hiver (décision conjointe entre le directeur de la région du Nord-Est et le directeur général de Parcs Ontario);
- l'accès public au parc provincial de la Rivière Spanish par la route Metagama ou toute autre route adjacente sera interdit;
- les restrictions concernant le pont du bras Ouest demeureront inchangées. Voir ci-dessus.

Cette option renforce la validité du *Plan spécial pour la région de la rivière Spanish*. Ce plan visait à faire correspondre les besoins immédiats en matière de gestion de la forêt avec les considérations futures en matière de ressources touristiques de la rivière. Maintenant, en tant que zone protégée réglementée et région caractéristique, le parc provincial de la Rivière Spanish a la possibilité de garder la rivière aussi « sauvage » que possible pour les générations à venir.

Pont, Option B :

Le pont du bras Est deviendra un pont permanent pour des activités limitées de gestion de la forêt. Le pont du bras Ouest demeurera un pont permanent pour les activités de gestion de la forêt. Les décisions entourant leur durée de vie seront prises conformément au plan de gestion de la forêt. La *Stratégie de la région caractéristique de la vallée de la rivière Spanish* établira les conditions concernant l'usage des ponts.

Les conditions assujetties à cette option sont :

- minimiser l'impact sur tous les utilisateurs des ressources, l'usage du pont du bras Est sera assorti de restrictions (exception faite des situations d'urgence) entre le 1er mai et le 15 novembre; les restrictions s'appliqueront à tous les utilisateurs[8].
- pour l'heure, les restrictions en vigueur sur le pont du bras Ouest seront adaptées et le halage du bois sera interdit du 15 mai au 8 septembre;
- les restrictions concernant l'accès public par véhicules mécanisés sur la route Metagama entre les ruisseaux Wapejo et Ivy demeureront et seront renforcées pour restreindre l'accès au parc provincial de la Rivière Spanish;
- on recommande qu'aucun point d'entrée pouvant donner accès au parc provincial de la Rivière Spanish ne soit prévu sur la route Metagama.

Cette option rassemble les besoins de reconnaître les ressources récréatives et de récolter les ressources dans une région touristique significative. Des ponts traversant les cours d'eau du parc provincial pourraient être nécessaires. Les mesures d'atténuation contribuent à réduire l'impact des activités de gestion de la forêt sur les ressources et sur les caractéristiques naturelles, récréatives et culturelles de la région caractéristique.

Pont, Option C :

Les ponts des bras Est et Ouest constituent des traverses essentielles pour les activités de gestion de la forêt et resteront pour l'avenir. Les décisions entourant leur durée de vie seront établies par le plan de gestion de la forêt. Les deux ponts serviront toutes les activités de la forêt, y compris le halage du bois, à l'année longue.

Les conditions assujetties à cette option sont :

- les ponts servent uniquement à la gestion de la forêt. Les restrictions concernant les déplacements ne s'appliqueront pas à une période de l'année ou à une activité en particulier. Les restrictions s'appliquent aux autres utilisateurs[9];
- la pollution par la poussière, le bruit et l'érosion sédimentaire sera surveillée, et des efforts visant à réduire cette pollution seront nécessaires, s'ils sont justifiés. Ces moyens peuvent inclure des travaux de pavage à l'entrée des ponts;
- les restrictions touchant l'accès public en véhicules mécanisés sur la route Metagama entre les ruisseaux Wapejo et Ivy resteront et seront même renforcées pour y inclure l'accès au parc provincial de la Rivière Spanish;
- on propose qu'une zone d'accès ne soit pas aménagée sur la route Metagama pour servir de point d'entrée au parc provincial de la Rivière Spanish;
- on propose que le pont du bras Ouest soit rénové d'ici 2010 sur le plan esthétique et environnemental.

---

[8] Incluant les exploitants commerciaux des ressources, les propriétaires autorisés, les travailleurs du CPR, etc.

[9] Incluant les exploitants commerciaux des ressources, les propriétaires autorisés, les travailleurs du CPR, etc.

Cette option reconnaît les changements du mode d'opération dans la forêt Spanish. La justification d'un pont permanent s'explique par les changements :

- dans les stratégies de demandes en bois, entraînant le halage lorsqu'une commande est passée;
- dans l'utilisation des espèces, à savoir le bois de feuillus, dont les zones ont été allouées mais pas récoltées (en raison de la faiblesse des marchés) durant les années 1990;
- dans la possibilité d'utiliser du bois de conifères de diamètre plus petit à la scierie Ostrum située à l'est de l'autoroute 144.

En acceptant l'usage complet des ponts pour les activités de gestion de la forêt, cette option offre d'autres moyens d'atténuer les impacts des activités forestières.

Pont, Option D :

D'ici 2010, les ponts situés sur les bras Est et Ouest de la rivière ne seront plus nécessaires aux activités de gestion de la forêt. Les deux ponts seront fermés d'ici 2010.

Les conditions assujetties à cette option sont :

- les conditions du plan spécial pour la région de la rivière Spanish resteront en vigueur jusqu'en 2010 et le démontage subséquent des deux ponts. La route Metagama sera physiquement abandonnée au ruisseau Wapejo;
- jusqu'à cette date, et si les conditions le justifient (cas par cas) le halage du bois sur le pont Est pourra être permis durant les mois d'hiver (décision conjointe entre le directeur de la région du Nord-Est et le directeur général de Parcs Ontario);
- l'accès public au parc provincial de la Rivière Spanish par la route Metagama ou toute autre route lui étant adjacente sera interdit.

Cette option met l'accent sur l'unique corridor récréatif qu'est la rivière Spanish, et prévoit l'aménagement futur de cette zone touristique significative située en région éloignée et pratiquement dépourvue de routes. D'autres voies permettant d'accéder aux unités de gestion de la forêt adjacente seront nécessaires.

5.9 Activités forestières

Les décisions touchant l'utilisation des terres adjacentes à la région caractéristique de la vallée de la rivière Spanish se fonderont sur les lois, les orientations stratégiques et les politiques existantes comme la stratégie d'aménagement du territoire établie dans le cadre *du Patrimoine vital de l'Ontario*, la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*, l'*Accord sur les forêts de l'Ontario*, l'*Atlas des politiques d'aménagement des terres de la Couronne* et les plans de gestion de la forêt.

Les propriétaires fonciers de terres adjacentes, les Premières nations, les utilisateurs des terres de la Couronne et les autres parties prenantes sont encouragées à cerner leurs intérêts durant ce processus de planification.

Les activités forestières qui se déroulent aux abords des parcs de la région caractéristique de la vallée de la rivière Spanish seront régies par le processus de planification de la gestion de la forêt Spanish et des unités de gestion de la forêt Northshore. La stratégie de la région caractéristique de la vallée de la rivière Spanish approuvée fournira de la documentation sur l'orientation en matière de pratiques forestières dans les zones de gestion valorisée. Elle formulera également les recommandations pour élaborer des plans de gestion de la forêt qui tiennent compte des zones protégées et des pratiques nécessaires pour maintenir les objectifs et protéger les ressources de la région caractéristique.

6.0 Scénarios de gestion des ressources dans les zones de gestion valorisées

La stratégie de la région caractéristique de la vallée de la rivière Spanish formulera des orientations de gestion pour trois zones de gestion valorisées (ZGV) adjacentes au parc provincial de la Rivière Spanish. Reportez-vous aux chapitres 3.5 et 3.6 pour en savoir plus sur la définition et la raison d'être des zones de gestion valorisée.

Les activités d'aménagement des terres de la Couronne seront encouragées de telle manière qu'elles ne mettront pas en danger les ressources naturelles, récréatives et culturelles de la région caractéristique. Les zones qui sont sensibles aux perturbations imputables à la présence humaine seront identifiées et gérées de façon à assurer leur protection.

6.1 ZGV des lacs Swann et Acheson (E217a et E204a)

Les ZGV des lacs Swann et Acheson (voir Figure 14) ont été déclarées régions éloignées. Étant donné les similitudes des aménagements qu'on y prévoit, les stratégies de gestion qui les concernent sont présentées conjointement dans ce document. Les zones de gestion valorisée en région éloignée visent à protéger leur caractère sauvage. En raison de leur vaste superficie, leur éloignement et de l'absence relative de routes pour les desservir, ces zones sont vouées à jouer un rôle significatif dans la protection des ressources sauvages à l'extérieur des parcs et du réseau de zones protégées.

Les ZGV des lacs Swann et Acheson, éloignées, recouvrent plusieurs micro-bassins et tributaires de la rivière Spanish. Des poches de territoires éloignés et non perturbés existent à proximité de sites où se déroulent des activités forestières. Les zones abritent des populations d'orignaux, possèdent une variété de lacs ensemencés propices à la pêche sur la glace et offrent des possibilités de chasse en région éloignée. Les camps de loisirs sous permis d'aménagement du territoire sont situés autour du lac Acheson.

Ces zones seront gérées de manière à accueillir des activités forestières, minières et récréatives conformément aux politiques touchant les zones de gestion valorisées en région éloignée prévues dans l'*Atlas des politiques d'aménagement des terres de la Couronne*. Les orientations d'aménagement du territoire et les activités de gestion des ressources dans cette région seront compatibles avec la protection des ressources récréatives du parc provincial de la Rivière Spanish adjacent.

6.1.1 Accès

L'aménagement du territoire proposé en matière d'accès établit qu'aucun nouvel accès public à long terme en toutes saisons ne sera créé. Les routes qui existaient sont reconnues et leur accès est autorisé au public, à moins d'avis contraire.

La planification et la construction de nouvelles routes doivent tenir compte des ressources naturelles et de l'esthétique de la région et viser des corridors déjà existants lorsque la situation s'y prête. L'accent mis sur ces nouvelles routes, utilisées pour les activités forestières, le sera surtout sur les routes hivernales, avec des routes d'accès primaires nécessitant le recours à une « stratégie de gestion » pour établir leur emplacement, leurs normes de construction, leur abandon physique et leurs restrictions d'utilisation. Des restrictions pourraient inclure : des ponts temporaires, le démontage de ponts, des zones dépourvues de routes (p. ex., aucune route à moins de 400 mètres d'un cours d'eau), des routes hivernales (p. ex., pas de gravier, un défrichement minimal), des panneaux indicateurs ou des barrières.

Les exploitants commerciaux des ressources, comme les trappeurs, sont autorisés à emprunter les sentiers existants pour la conduite de leurs activités, mais l'accès aux nouvelles routes leur sera interdit. Les nouveaux sentiers nécessaires devront être tracés de façon à ne pas créer dans la région des accès supplémentaires aux véhicules mécanisés.

Les énoncés suivants formulent différents scénarios de gestion possibles :

A. les véhicules mécanisés ne seront pas autorisés pour l'accès au parc provincial de la Rivière Spanish en empruntant les sentiers, les routes existantes ou les nouvelles routes à partir de ces zones de gestion valorisée;

B. les traverses enjambant la rivière Wakonassin située dans la ZGV du lac Swann seront interdites;

C. il n'y aura aucune route donnant accès à la forêt au-delà d'une véritable route hivernale à moins de 400 mètres de la rivière Spanish, du ruisseau Reynolds et du lac Acheson dans le parc provincial de la Rivière Spanish. La définition d'une véritable route hivernale sera inclue dans la prochaine version des plans de gestion des forêts Spanish et Northshore. Tous les ponts situés sur le tracé d'une route hivernale seront démontés;

D. l'abandon physique des routes sera nécessaire pour les nouvelles routes au-delà des normes d'une véritable route hivernale (p. ex., démontage des ponts en tant que mesure minimale et possiblement certaines manipulations à la surface des routes);

E. l'état des sentiers existants sera documenté et surveillé pour maintenir leur niveau actuel d'accès à des fins récréatives. Cette mesure pourrait entraîner certaines restrictions et l'observation de certaines règles dans le cas d'une augmentation de la pression exercée sur la chasse et la pêche et qui correspondrait à un déclin des populations saines de poissons et d'espèces fauniques;

F. révision de la stratégie d'aménagement des routes secondaires aux alentours du lac Tower.

6.1.2 Propriété foncière

Des terres de la Couronne peuvent être cédées, mais les activités qu'on entend pratiquer dans ces zones doivent être compatibles avec leur caractère éloigné, pour cela, chaque cession fera l'objet d'un examen individuel.

Les énoncés suivants formulent différents scénarios de gestion possibles :

A. aucune nouvelle cession de terres de la Couronne à des fins privées. Les possibilités d'aménagement de lotissements de chalets sont limitées et ne sont pas compatibles avec le caractère éloigné de ces régions;

B. décourager l'émission de nouveaux permis d'aménagement du territoire pour la création de camps de loisirs privés;

C. les propositions visant de nouveaux camps éloignés accessibles par air seront accueillies favorablement dans le cas des lacs déclarés touristiques suivants – les lacs Reynolds, Tower (#57) et « S » (#34).

6.1.3 Tourisme et loisirs

La pratique d'activités de loisirs traditionnelles comme le canotage, le camping, la marche, les sports d'hiver, la chasse et la pêche est encouragée à condition que cela n'entraîne pas une augmentation de la fréquentation. Bien que non présent actuellement, on envisage dans l'avenir l'apparition d'un tourisme commercial. Dans tous les cas, le caractère éloigné de ces régions a

préséance, ce qui interdit l'aménagement d'installations ou de sentiers qui faciliteraient l'accès par véhicules mécanisés à ces zones. D'un accès limité, les lacs sont généralement peu fréquentés pendant l'été; la pêche sur la glace en augmente la fréquentation durant les mois d'hiver.

Les énoncés suivants formulent différents scénarios de gestion possibles :

A. sous la direction du bureau de district de Sudbury du ministère des Richesses naturelles, en consultation avec Parcs Ontario et en partenariat avec le secteur privé (p. ex., les pourvoiries commerciales), créer et maintenir des camps désignés le long du parcours de canotage de la rivière Wakonassin dans la ZGV du lac Swann;

B. aménager des sentiers de randonnées sauvages ou accessibles de jour dans la ZGV du lac Acheson pour promouvoir une fréquentation estivale et permettre d'observer des forêts composées de vieux peuplements de pins. Sous la direction du bureau de district de Sudbury du ministère des Richesses naturelles, en coopération avec Parcs Ontario et en partenariat avec les Premières nations ou le secteur privé, la création d'un « dossier commercial » visant à démontrer le réalisme de projeter l'aménagement et l'exploitation de sentiers de randonnées dans cette région est encouragée. Dans le cas d'un aménagement, un permis d'aménagement forestier durable (PAFD) reconnaîtra cette activité et prévoira des prescriptions pour cette zone sensible.

6.1.4 Patrimoine culturel

Les sites identifiés patrimoine culturel seront protégés conformément aux recommandations du ministère de la Culture, qui est responsable du patrimoine culturel et des sites archéologiques.

Les énoncés suivants formulent différents scénarios de gestion possibles :

A. minimiser les perturbations sur les sites recensés imputables à la présence humaine et aux activités industrielles par des efforts de sensibilisation et la mise en pratique de protocoles établis par le ministère de la Culture;

B. sous la direction du bureau de district de Sudbury du ministère des Richesses naturelles, en consultation avec Parcs Ontario et en partenariat avec les Premières nations, les amis de la rivière Spanish ou des organisations similaires, concevoir des programmes interprétatifs retraçant l'histoire de la relation entre les autochtones et la forêt, de la traite des fourrures et de l'industrie forestière.

6.1.5 Poissons et espèces fauniques

La chasse et la pêche sportives sont autorisées. Ces sports de loisirs sont des activités populaires, avec certains lacs peuplés d'espèces de truites comme la truite moulac et l'omble de fontaine.

La récolte commerciale de fourrures et de poissons appâts pourra se poursuivre. Les nouveaux sentiers nécessaires à la conduite de ces activités qui entraîneront un accès public en toutes saisons seront découragés.

Les énoncés suivants formulent différents scénarios de gestion possibles :

A. pour réduire la pression exercée par la pêche sur le lac McLander (B1 lac au touladi) aucun nouveau sentier d'accès ne sera permis. L'ensemencement des lacs dont la population de touladis se renouvelle naturellement, comme le lac McLander, cessera pour détourner la pression exercée par la pêche vers les lacs ensemencés;

B. revoir les options qui permettraient d'augmenter l'ensemencement des plans d'eau accessibles comme un moyen d'offrir de meilleures possibilités de pêche et d'atténuer la pression exercée sur les populations naturelles;

C. limiter l'usage des poissons appâts sur tous les lacs peuplés d'ombles de fontaine (p. ex., les lacs Tower et Charles) pour réduire l'introduction d'espèces non indigènes;

D. lorsque la situation s'y prête, conduire des études sur les lacs et sur la pêche qui pourraient permettre une meilleure gestion des populations de poisson;

E. promouvoir des parties de chasse de haute qualité; lors de leurs expéditions les chasseurs peuvent se déplacer en véhicules mécanisés uniquement sur les routes et les sentiers déjà existants;

F. les programmes favorables à l'épanouissement de l'habitat faunique seront encouragés;

G. si des activités de loisirs comme la chasse et la marche en forêt se déroulent sur un même territoire, élaborer des programmes de sensibilisation et d'éducation pour assurer la sécurité de tous les récréologues, y compris la coopération avec les responsables des zones de gestion de l'ours.

6.1.6 Foresterie

Les pratiques de gestion forestière seront modifiées afin de protéger et conserver le caractère éloigné de la région tout en adhérant aux propositions de l'Accord sur les forêts de l'Ontario. Le tracé de toutes nouvelles routes figurant dans le plan de gestion de la forêt nécessitera le recours à une « stratégie de gestion ». L'extraction d'agrégats pour la construction de routes donnant accès à la forêt sera permis. La zone critique sur la rivière Wakonassin identifiée dans les plans de gestion des forêts Spanish et Northshore conservera son statut.

Les énoncés suivants formulent différents scénarios de gestion possibles :

A. pour protéger les ressources récréatives du parc provincial de la Rivière Spanish adjacent, des restrictions concernant le temps des récoltes seront imposées (p. ex., pas d'abattage entre le 15 mai et le 8 septembre à moins d'un kilomètre des parcours de canotage des rivières Spanish et Wakonassin et des zones sauvages adjacentes proposées);

B. la modélisation des vues est obligatoire sur une distance allant jusqu'à un maximum de un kilomètre à partir de la ligne centrale des rivières Spanish et Wakonassin pour protéger les ressources récréatives;

C. lorsque la situation s'y prête, les activités de gestion de la forêt contribueront aux efforts de gestion des populations de poisson et des espèces fauniques sur les terres de la Couronne (p. ex., amélioration possible de l'habitat);

D. projets visant à présenter (p. ex., des sentiers) les meilleures pratiques en foresterie.

6.1.7 Agrégats, prospection et exploitation minières

L'extraction d'agrégats, la prospection et l'exploitation minières peuvent être pratiquées à condition que l'accès public à long terme en toutes saisons à l'intérieur de la région ne soit ni amélioré ni créé. Des mesures d'assainissement, y compris l'abandon des routes, seront mises en œuvre. Les permis visant la construction de nouvelles routes et ponts seront assortis de dispositions spécifiques à cet égard.

Les lignes directrices concernant la protection des parcs provinciaux, des activités forestières, du tourisme axé sur l'éloignement et de l'habitat des poissons et des espèces fauniques seront

prises en compte dans les demandes de permis d'agrégats. L'adoption des meilleures pratiques et politiques régissant l'industrie minière mises de l'avant par le ministère du Développement du Nord et des Mines seront encouragées pour la prospection et l'exploitation minières.

Il n'existe pas de scénario de gestion.

6.2 ZGV de la région des lacs Sinaminda et Kennedy (E193r)

La ZGV de la région des lacs Sinaminda et Kennedy (voir Figure 15) est déclarée région de loisirs avec pour caractéristique principale son caractère éloigné. Cette désignation, région de loisirs, a été attribuée à des zones caractérisées par leurs ressources récréatives importantes qu permettent la pratique d'une grande variété d'activités comme les sorties en forêt, le canotage, les excursions en bateau, la chasse et la pêche. Cette région représente une zone importante en matière de tourisme éloigné, de ressources naturelles (forestières et minières) et de loisirs.

Cette vaste région, avec ses nombreux lacs qui communiquent entre eux et sa topographie accidentée, est propice à la pratique d'activités de loisirs de faible densité et de haute qualité dans un environnement naturel. De nombreux sentiers de motoneige et de portage existent actuellement entre les lacs de la région qui sont pour la plupart ensemencés ou peuplés de touladis. La région possède un nombre significatif de camps éloignés commerciaux et de loisirs.

Les sections sous permis d'aménagement forestier durable (PAFD) sont actuellement gérées pour des activités touristiques comportant des restrictions concernant l'accès routier par le public. Toutes les activités doivent donc être conduites de manière à protéger, conserver ou améliorer les attraits touristiques en région éloignée.

Les orientations concernant l'aménagement du territoire et les activités de gestion des ressources à l'intérieur de la région doivent être compatibles avec la protection des ressources récréatives du parc provincial de la Rivière Spanish et l'ajout au parc provincial de la Rivière Mississagi.

6.2.1 Accès

Là où les ressources récréatives en région éloignée existent, les activités industrielles et les constructions qui y sont associées, de même que l'aménagement de nouvelles routes doivent être conduites de manière à maintenir ou améliorer les qualités récréatives en région éloignée. Les routes existantes sont reconnues et accessibles pour un usage public, à moins d'avis contraire.

Les exploitants des ressources autres que le bois d'œuvre, comme les trappeurs, sont autorisés à emprunter les sentiers existants pour la conduite de leurs activités, mais ils ne peuvent emprunter les nouvelles routes. Les nouveaux sentiers nécessaires devront être dessinés de façon à ne pas créer dans la région des accès supplémentaires aux véhicules mécanisés..

Toutes les activités de gestion des ressources ceinturant le lac Indian localiseront le tracé de nouvelles routes d'accès en vue de minimiser leur effet sur les ressources du parc provincial et sur la région dite semi-éloignée. En principe, aucune nouvelle route sera localisée à moins de 400 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Indian.

Là où l'entretien de la digue du lac Sinaminda est nécessaire, la route donnant accès à celle-ci recevra un entretien minimum afin que le caractère éloigné de la zone de gestion valorisée soit préservé.

Les énoncés suivants formulent différents scénarios de gestion possibles :

A. les véhicules mécanisés ne seront pas autorisés pour gagner le parc provincial de la Rivière Spanish en empruntant les sentiers, les routes existantes et les nouvelles routes

à partir de cette zone de gestion valorisée, à l'exception des propriétaires fonciers autorisés ou les exploitants des ressources autres que le bois d'œuvre ayant reçu une permission expresse;

B. les restrictions actuelles concernant l'accès public à partir de la route Metagama resteront en vigueur et d'autres restrictions du même ordre entreront en vigueur avec la construction de nouvelles routes nécessaires à partir du sud;

C. il n'y aura aucune route donnant accès à la forêt, autre qu'une véritable route hivernale, à moins de 400 mètres des lacs Pogamasing, Kennedy, Bluewater et Franklin du parc provincial de la Rivière Spanish. La définition d'une véritable route hivernale sera inclue dans la prochaine version du plan de gestion de la forêt Spanish. Tous les ponts situés sur le tracé d'une route hivernale seront démontés;

D. afin de reconnaître les parcours de canotage non désignés le long du ruisseau Pogamasing, aucun pont et aucune route donnant accès à la forêt ne sera construit à moins de 400 mètres du ruisseau;

E. l'abandon physique des routes sera nécessaire pour les nouvelles routes au-delà des normes d'une véritable route hivernale (p. ex., démontage des ponts en tant que mesure minimale et possiblement certaines manipulations à la surface des routes);

F. l'état des sentiers existants sera documenté et surveillé pour maintenir leur niveau actuel d'accès à des fins récréatives. Cette mesure pourrait entraîner certaines restrictions et l'observation de certaines règles dans le cas d'une augmentation de la pression de la chasse et de la pêche qui correspondrait à un déclin des populations saines de poissons et d'espèces fauniques;

G. améliorer l'accès aux installations (p. ex., toilettes, boîtes à ordures, etc.) au pont d'accès de la digue du lac Sinaminda par l'entremise de partenariats. Limiter le camping de nuit à seulement une nuit pour encourager la répartition aux autres lacs;

H. Laisser ouverts et sans entretien tous les points d'accès existants au lac Sinaminda (statu quo) dans le but qu'ils partent naturellement à l'abandon.

6.2.2 Propriété foncière

Des terres de la Couronne peuvent être cédées, mais les activités qu'on entend pratiquer dans ces zones doivent être compatibles avec leur caractère éloigné, pour cela chaque cession fera l'objet d'un examen individuel. Aucun permis d'aménagement du territoire supplémentaire pour la construction de camps éloignés commerciaux ou d'auberges ne sera émis pour le lac Indian, sauf s'il s'agit de remplacer des activités existantes.

Les énoncés suivants formulent différents scénarios de gestion possibles :

A. aucune attribution de terres de la Couronne à des fins privées. Les possibilités d'aménagement de lotissements de chalets sont limitées et ne sont pas compatibles avec le caractère éloigné de la région;

B. décourager l'émission de nouveaux permis d'aménagement du territoire pour la création de camps de loisirs privés;

C. les propositions visant la création de nouveaux camps éloignés dans des zones non desservies par des routes seront accueillis favorablement pour les lacs déclarés touristiques suivants : les lacs Gilden et Squirrel;

D. seront encouragées les propositions faisant la promotion d'activités qui n'encouragent pas la consommation comme l'observation des espèces fauniques, la baignade, le canotage et l'appréciation du patrimoine culturel, etc.

6.2.3 Tourisme et loisirs

La pratique d'activités de loisirs traditionnelles comme le canotage, le camping, la marche en forêt, les sports d'hiver, la chasse et la pêche sera encouragée. Les auberges et les camps éloignés existants continueront leurs activités. La création de nouveaux sites commerciaux touristiques en région éloignée sera envisagée pour la zone. Il existe d'excellentes possibilités d'amélioration des parcours de canotage existants pour les lacs qui communiquent entre eux dans la zone de gestion valorisée.

Les énoncés suivants formulent différents scénarios de gestion possibles :

A. introduction de zones d'intérêt particulier (zonage) pour mieux gérer les diverses possibilités présentes (voir Figure 15). Une zone d'accès au sud du lac Sinaminda permet un accès par la route en véhicule sans restriction à l'égard de l'accès public. Une zone touristique en région éloignée inclut tous les lacs déclarés touristiques; il y en a six : les lacs Little Pogamasing, Piano, Squirrel, Alton, Mile et Gilden. Elle protège le tourisme commercial axé sur l'éloignement en limitant l'accès public. Les lignes directrices en matière de gestion du bois d'œuvre s'appliquent au tourisme axé sur l'éloignement. Une zone de loisirs en région éloignée fait la promotion de la pratique d'activités non mécanisés en décourageant les déplacements en véhicules motorisés et en faisant la promotion des parcours de canotage existants. Elle fournit une entrée contrôlée aux parcs provinciaux adjacents;

B. sous la direction du bureau de district du ministère des Richesses naturelles, en consultation avec Parcs Ontario et en partenariat avec les pourvoiries commerciales, améliorer les parcours de canotage actuels dans cette zone. Des requêtes ont été faites pour que le plan de gestion de la forêt Spanish reconnaisse ces parcours et prévoit des prescriptions pour cette zone sensible. Le portage sera rétabli, sauf si sa pratique est préjudiciable à l'environnement, auquel cas il sera relocalisé dans une zone plus propice; des installations jugées essentielles dans les terrains de camping éloignés seront construites, comme des foyers pour faire des petits feux et des toilettes sommaires. Cette approche vise à prévenir les effets néfastes sur l'environnement (p. ex., déchets imputables à la présence humaine, multiples petits foyers, destruction de la végétation pour construire des cabanes); poser des panneaux indicateurs pour les terrains de camping, les portages et les sentiers;

C. créer un registre des bateaux arrimés qui permettent la récolte des ressources et pour l'arrimage des bateaux privés et commerciaux sur des lacs spécifiques pour des besoins spécifiques;

D. par l'entremise de partenariats, créer et promouvoir des terrains de camping éloignés autour du lac Sinaminda (p. ex., sites désignés équipés de petits foyers, de tables à pique-nique et de toilettes à compost);

E. par l'entremise de partenariats, améliorer et maintenir les terrains de camping offrant des activités de loisirs éloignées.

6.2.4 Patrimoine culturel

Les sites identifiés comme faisant partie du patrimoine culturel seront protégés conformément aux orientations du ministère de la Culture, qui est responsable du patrimoine culturel et des sites archéologiques.

Les énoncés suivants formulent différents scénarios de gestion possibles :

A. minimiser les perturbations imputables à la présence humaine et aux activités industrielles sur les sites connus par des efforts de sensibilisation et la mise en pratique de protocoles établis par le ministère de la Culture;

B. sous la direction du bureau de district du ministère des Richesses naturelles, en consultation avec Parcs Ontario et en partenariat avec les Premières nations, les amis de la rivière Spanish ou des organisations similaires, concevoir des programmes interprétatifs retraçant l'histoire de la relation entre les Autochtones et la forêt, de la traite des fourrures et de l'industrie forestière.

6.2.5 Poissons et espèces fauniques

La chasse et la pêche sportives sont autorisées. Ces activités récréatives sont des activités populaires, avec huit lacs peuplés naturellement de truites de lac. L'ensemencement joue un rôle mineur sur la pêche dans cette zone de gestion valorisée.

La récolte commerciale de poissons appâts et de fourrures est permise. La création de nouveaux sentiers nécessaires à la conduite de ces activités qui entraînent un accès public en toutes saisons sera découragée.

Les énoncés suivants formulent différents scénarios de gestion possibles :

A. réduire la pression exercée par la pêche sur les lacs peuplés de truites de lac, aucun nouveau sentier d'accès ne sera autorisé;

B. revoir les possibilités d'accroître l'ensemencement des plans d'eau accessibles comme un moyen d'offrir de meilleures conditions de pêche et pour atténuer la pression exercée sur les populations naturelles;

C. lorsque la situation s'y prête, conduire des études sur les lacs et sur la pêche qui pourraient permettre une meilleure gestion des populations de poisson;

D. promouvoir des parties de chasse de haute qualité; lors de leurs expéditions les chasseurs peuvent se déplacer en véhicules mécanisés que sur les routes et les sentiers déjà existants;

E. les programmes qui visent l'amélioration de l'habitat faunique seront encouragés.

6.2.6 Foresterie

Les pratiques de gestion de la forêt seront modifiées pour protéger et conserver les ressources récréatives et le caractère éloigné de la région tout en adhérant aux propositions énoncées dans l'Accord des forêts de l'Ontario. Tous les projets de nouvelles routes figurant dans le plan de gestion de la forêt devront se prévaloir d'une stratégie de gestion d'aménagement des routes.

Les énoncés suivants formulent différents scénarios de gestion possibles :

A. pour protéger les ressources récréatives du parc provincial de la Rivière Spanish, des restrictions concernant le temps des récoltes seront imposées (p. ex., pas d'abattage entre le 15 mai et le 8 septembre à moins d'un kilomètre des parcours de canotage de la rivière Spanish);

B. établir un périmètre sans routes de 400 mètres le long du ruisseau Pogamasing et autour de tous les lacs déclarés touristiques;

C. apposer la désignation adéquate de zone sensible aux lacs dits touristiques de cette zone de gestion valorisée tel que négocié dans l'entente d'intendance des ressources (EIR) relativement au plan de gestion de la forêt Spanish.

D. la modélisation des vues est obligatoire sur une distance allant jusqu'à un maximum de un kilomètre à partir de la ligne centrale de la rivière Spanish et de la ligne de niveau des hautes eaux des lacs Pogamasing, Kennedy, Franklin et Bluewater pour protéger les ressources récréatives;

E. lorsque la situation s'y prête, les activités de gestion de la forêt contribueront aux efforts de gestion des populations de poisson et des espèces fauniques sur les terres de la Couronne (p. ex., amélioration possible de l'habitat);

F. projets (p. ex., sentiers) visant à présenter les meilleures pratiques en foresterie.

6.2.7 Agrégats, prospection et exploitation minières

Vu que cette zone de gestion valorisée a été identifiée pour protéger les ressources récréatives éloignées, l'extraction d'agrégats, la prospection et l'exploitation minières peuvent être pratiquées à condition que les activités industrielles qui y sont associées, y compris la construction de nouvelles routes, soient conduites de manière à protéger et améliorer le caractère éloigné de la zone. Les permis visant la construction de nouvelles routes, sentiers et ponts seront assortis de dispositions spécifiques à cet égard.

Les lignes directrices visant la protection des parcs provinciaux, des activités forestières, du tourisme axé sur l'éloignement et l'habitat des poissons et des espèces fauniques seront prises en compte dans les demandes de permis d'agrégats.

L'extraction d'agrégats autour du lac Sinaminda est limitée à la construction de routes locales donnant un accès à la forêt et aux plans d'eau. Aucune nouvelle exploitation commerciale ne sera permise autour de la municipalité de Stralak.

L'adoption des meilleures pratiques et politiques régissant l'industrie minière mises de l'avant par le ministère du Développement du Nord et des Mines sera encouragée pour la prospection et l'exploitation minières.

Il n'existe pas de scénario de gestion.

7.0 Plan de gestion des eaux des rivières Spanish et Vermilion

L'entretien d'un bassin versant sain constituera une priorité dans toutes les prises de décisions de gestion des eaux se rapportant à la vallée de la rivière Spanish. Par la recherche d'un équilibre prenant en compte l'intégrité de l'écosystème et les besoins des utilisateurs des ressources, on s'aperçoit que les objectifs recherchés par le plan de gestion des eaux des rivières Spanish et Vermilion et par la *Stratégie de la région caractéristique de la vallée de la rivière Spanish* peuvent être atteints. Le plan de gestion des eaux cherchera à maximiser les avantages environnementaux, sociaux et économiques du plan de gestion des ressources de l'eau. L'équipe chargée du projet visant la région caractéristique de la vallée de la rivière Spanish travaillera en coopération avec l'équipe chargée de la planification de la gestion des eaux des rivières Spanish et Vermilion. Le plan de gestion du bassin versant de la rivière Spanish a récemment été revu et un nouveau cycle de planification vient d'être entamé.

8.0 Découpage des limites des parcs

Les recherches et les évaluations scientifiques détaillées à venir en matière de faune et de flore et la collecte de renseignements concernant les ressources culturelles et récréatives sont justifiées. Elles permettront de déterminer si le découpage des limites des deux parcs provinciaux et des trois zones de gestion valorisées dans la région caractéristique de la vallée de la rivière Spanish sont nécessaires.

Les parcs possédant des voies navigables, comme le parc provincial de la Rivière Spanish, jouent de nombreux rôles – protection de l'environnement, éducation et prestation de services de loisirs et d'occasions touristiques. La limite du cours d'eau devrait incorporer une bande de terre suffisante pour répondre aux objectifs de représentation de la faune et de la flore environnante et garantir l'intégrité des ressources naturelles et culturelles. En outre, ce découpage des limites pourra servir à répondre à certaines questions spécifiques en matière de gestion des parcs.

Les informations documentaires récentes ont fourni un premier aperçu sur la pertinence des limites existantes. Le découpage des limites dans l'avenir peut être nécessaire pour garantir une plus grande protection des ressources de la région caractéristique qui s'étendent au-delà des limites actuelles de la région.

Les résultats des consultations publiques associées à l'élaboration de la stratégie de la région caractéristique serviront également à déterminer à quel endroit une modification des limites pourrait apporter une contribution significative aux représentations du patrimoine culturel et naturel du parc ou à d'autres ressources récréatives.

La stratégie finale reconnaîtra que les modifications à venir des limites qui contribueront à l'atteinte des objectifs d'intégrité écologique ou à l'amélioration de la représentation des ressources seront justifiées. Elle reconnaîtra également que ces modifications devront être conformes aux exigences en matière de planification d'aménagement du territoire.

9.0 Résumé

Les chapitres précédents décrivent les options et les solutions de remplacement potentielles pouvant contribuer à la gestion de la région caractéristique de la vallée de la rivière Spanish. Ce document vise à faciliter les discussions. Les renseignements que renferment ce document et les propositions recueillies suite aux commentaires du public seront analysés et pris en compte au cours de la prochaine étape du processus de planification.

Répondre à vos préoccupations est important pour l'équipe chargée du projet. À tout moment il vous est possible de communiquer vos idées et vos préoccupations à la planificatrice du parc Karen Mikoliew.

Vos commentaires, votre participation et vos connaissances contribuent à assurer l'élaboration de la meilleure stratégie possible pour la région caractéristique. Veuillez nous faire part de vos suggestions concernant les options de gestion présentées dans le présent document en répondant au questionnaire – commentaire ci-joint.

Veuillez remettre votre questionnaire dûment rempli et accompagné de vos commentaires à :

Will Kershaw, directeur du projet
Région caractéristique de la vallée de la rivière Spanish
199, rue Larch, Bureau 404
Sudbury (Ontario)
P3E 5P9

Tél. : 705-564-3168
Télécopieur : 705-564-3171
www.OntarioParks.com

10.0 Références choisies

Adams, Nicholas R. and Errington, Stephen H. 1991. *Cultural Resources Inventory – Biscotasi Lake Provincial Park*, Adams Heritage Consultants.

Crins, W.J. 1996. *Life Science Gap Analysis for Site District 4E-3*. OMNR, Central Region, Huntsville, ON.

Chrismar Mapping Services Inc. 1999, revised 2001. *The Spanish River Canoe Route*: "The Adventure Map" series, Uxbridge, ON.

Dalla Bona, Luke (Woodland Heritage Services Ltd.) March 2002. *Spanish River Valley Signature Site Reconnaissance - Stage One Cultural Heritage Assessment*, Sault Ste Marie (Ontario).

North-South Environmental Inc. 2001. *Life Science Report of the Spanish River Valley Signature Site*, Campbellville (Ontario).

Noble, T.W. and Phillips, B.A.M. 1988. *Earth Science Theme Study, Glacial and Contemporary Landforms: Phase I: Pre-Field;* consultant's report, prepared for OMNR, Northeastern Region, Sudbury; Open File Earth Science Report 8807.

Noble, T.W. 1991. *Earth Science Inventory: Biscotasi Lake Provincial Park*. Thunder Bay (Ontario).

Noble, T.W. 1991. *Life Science Inventory: Biscotasi Lake Provincial Park*. Thunder Bay (Ontario).

OMNR, non daté. *Parks Operations Binder: Policies, Procedures and Bulletins*.

OMNR, non daté. Sudbury, Timmins, Chapleau, Districts: NRVIS data.

OMNR, 1975. *Topical Organization of Ontario History*. Historic Sites Branch, Division of Parks, Toronto.

OMNR, 1983. *District Land Use Guidelines (DLUG): Sudbury*.

OMNR, 1983. *District Land Use Guidelines (DLUG): Chapleau*.

OMNR, 1983. *District Land Use Guidelines (DLUG): Espanola*.

OMNR, 1983. *District Land Use Guidelines (DLUG): Gogama*.

OMNR, 1990. *The Spanish River Special Area Plan, Final Amendment*.

OMNR, 1992. *The Biscotasi Local Area Land Use Strategy, Final Amendment*.

OMNR, 1992 update. *Ontario Provincial Parks: Planning and Management Policies*.

OMNR, 1994. *Ontario Provincial Parks Management Planning Manual*.

OMNR, 1999. *Ontario's Living Legacy Land Use Strategy*. Queen's Printer for Ontario.

OMNR, 1999. *Ontario Forest Accord – "A Foundation for Progress"*.

OMNR, 2000. *Ontario Provincial Park Policy as Amended by the OLL LUS*.

OMNR, 2002. *Spanish River Valley Signature Site (P192, P1572, E217a, E204a, E193r) – Background Information* (Mikoliew, K.).

OMNR, 2002. *Recreation Resource Assessment: Biscotasi Lake Provincial Park P1572, Version I.* (Kershaw, W. and Mikoliew, K.)

OMNR, 2003. *Recreation Resource Assessment: Spanish River Provincial Park P192, Version II.* (Martindale, J.)

Ontario Parks, 2002. *Spanish River Provincial Park and Biscotasi Lake Provincial Park: Interim Management Statement.*

11.0 Annexe A

Les tableaux suivants énumèrent les politiques de gestion des ressources envisagées pour les parcs provinciaux de la Rivière Spanish et du Lac Biscotasi ainsi que les activités de loisirs qu'on peut y pratiquer.

Politiques de gestion des ressources	Politiques de gestion des ressources potentiellement autorisées par zone											
	Parcs aquatiques						Environnement naturel					
ZONES	WI	NR	NE	HI	A	D	WI	NR	NE	HI	A	D
Extraction d'agrégats												
Récolte de poissons appâts[1] - existante - nouvelle	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Pêche commerciale[2]												
Tourisme commercial - existant - nouveau	O M	O	O M	O	O	O	O M	O	O M	O	O	O
Corridors de transport d'énergie et de communication – nouveau	M	M	M	M	M	M						
Aménagement hydroélectrique												
Prospection minière et aménagement												
Récolte de bois d'œuvre												
Trappage[3] – existant - nouveau	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Récolte de riz sauvage[4]												
Cession des terres – privées - commerciales			M	M*	M	M			M	M*	M	M
Suppression des feux – naturel – causé par l'humain	O	O	M O	O	O O	O O	O	O	M O	O	O O	O O
Aménagement de l'habitat du poisson	M	M	O	M	M	O	M	M	O	M	M	O
Ensemencement de poisson – espèces indigènes – espèces non indigènes			O		O	O			O		O	O
Suppression des insectes/et des maladies - indigènes - non indigènes	O	O	M O	M O	M M	O O	O	O	M O	M O	M M	O O
Inventaire/surveillance	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Bois de chauffage[5] – permis pour un usage personnel			M						M			
Brûlage dirigé	M	M	M	M			M	M		M		
Loisirs - ni bouteilles ni conserves Restriction – taille du groupe & quotas - puissance des moteurs (chevaux vapeurs)	M M O	M M O	M M M	M M O	M	M	M M O	M M O	M M M	M M O	M	M
Routes : - existantes et essentielles utilisation non parc - nouveau	M M	M M	M M	M M	M M	M M	M	M	M	M	M	M
Gestion de la végétation	M	M	O	M	O	O	M	M	O	M	O	O
Structures de régulation des eaux – nouveau	M	M	M	M	M	M		M	O	M	O	O
Gestion de la population faunique	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M

[1] Dans la partie du parc provincial du Lac Biscotasi qui a été réglementée en 1989, la récolte de poissons appâts n'est autorisée dans aucune zone, excepté dans les lacs qui ne sont pas entièrement situés dans les limites du parc. L'exploitation par permis sera interrompue d'ici le 1er janvier 2010.
[2] Aucune exploitation existante n'est permise, ni aucune nouvelle entreprise.
[3] Dans la partie du parc provincial du Lac Biscotasi qui a été réglementée en 1989, le piégeage avait déjà été abrogée dans la description légale de la ligne de piégeage (CP-86).
[4] Aucune exploitation existante n'est permise, ni aucune nouvelle entreprise.
[5] Pas de permis existants. Les conditions des futures autorisations seront déterminées dans le cadre de la planification.

Activités et installations	Activités et installations potentiellement autorisées par zone											
	Parcs aquatiques						Environnement naturel					
ZONES	**WI**	**NR**	**NE**	**HI**	**A**	**D**	**WI**	**NR**	**NE**	**HI**	**A**	**D**
Véhicule tout terrain (usage récréatif) Sentiers VTT autorisés existants [6] Usage VTT hors sentiers	O	O	O	O	M[p] O	M[p] O	O	O	O	O	M[p] O	M[p] O
Piste d'atterrissage : - Commerciale - Privée			M		M M	M M			M		M M	M
Navigation (moteur) : Commercial Privé	M M	M M	M M	M[a] M[a]	M M	M M			M M	M[a]	M M	M M
Terrains de camping: en voiture en bateau/à pied en groupe en région éloignée	M		M O		M	O M M	M O		M O		M M M	O M M
Canotage/kayak	O	M	O	O	O	O	O	M	O	M	O	O
Zones de démonstration (expositions)				M[a]						M[a]		M
Randonnée	O	M	O	M	O	O	O	M	O	M	O	O
Appréciation historique – autonome	O	M	O	M	M	O	O	M	O	M	M	O
Promenades à cheval – sentier			M	M[a]	M	M	M		M	M[a]	M	M
Vélo de montagne – sentiers désignés	M		M		M	M	M		M		M	M
Observation de la nature – autonome	O	M	O	M	O	O	O	M	O	M	O	O
Exercices d'orientation sur le terrain	O	M	O	M	O	O	O	M	O	M	O	O
Services – pourvoirie					M	M					M	M
Camps éloignés (commerciaux)			M		M		M		M			
Peinture et photographie	O	M	O	M	O	O	O	M	O	M	O	O
Terrains de pique-nique				M	O	O				M	O	O
Terrains de jeux						M						M
Programmes récréatifs (organisés)						M						M
Centres de villégiature/auberges				M[a]		M				M[a]		M
Restaurants				M[a]	M	O				M[a]		O
Escalade	M		M		M	M	M		M		M	M
Voile et planche à voile	M	M	O	M	M	O	M	M	O	M	M	O
Plongée sous-marine et en apnée	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M
Ski de fond et raquette	O	M	O	M	O	O	O	M	O	M	O	O
Randonnée en motoneige			M		M	M			M		M	M
Spéléologie (exploration de grottes)	M		M		M	M	M		M		M	M
Pêche sportive	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Chasse sportive[7] (y compris la chasse à l'ours commerciale)	O		O	O			O		O	O		
Baignade – selon les installations	O	M	O	M	O	O	O	M	O	M[a]	O	O

[6] Les sentiers où sont autorisés la récolte des ressources ou la tenure, excepté la partie du parc provincial du Lac Biscotasi qui a été réglementée en 1989.

[7] La chasse est autorisée dans la partie du parc provincial du Lac Biscotasi qui a été réglementée en 1989, uniquement dans les zones d'environnement naturel.

Légende

O	habituellement encouragé dans cette zone;
M	encouragé dans certaines zones jugées adaptées;
Vide	pas compatible avec la zone; pour l'heure, si existant, usage temporaire à éliminer progressivement;
M^a	encouragé si conforme à l'authenticité de la zone historique;
M^p	permis si appuyé par un plan de gestion.